

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(1^{re} SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 2 avril 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD FRÉDÉRIC-DUPONT

1. **Ouverture de la huitième législature** (p. 43)
2. **Constitution du bureau d'âge** (p. 43)
3. **Allocution de M. le président d'âge** (p. 43)
4. **Communication de la liste des députés élus** (p. 44)
MM. le président, Jean-Claude Martinez.
5. **Requêtes en contestation d'opérations électorales**
(p. 45)
6. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des
requêtes en contestation d'opérations électo-
rales** (p. 45)
7. **Election du président de l'Assemblée nationale**
(p. 45)
Scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 45)

Proclamation du résultat du scrutin : aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Deuxième tour de scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 46)

Proclamation du résultat du scrutin : nomination de M. Jacques Chaban-Delmas.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

8. **Allocution de M. le président** (p. 46)
9. **Constitution des groupes** (p. 46)
10. **Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée**
(p. 47)
11. **Rappels au règlement** (p. 47)
MM. Pierre Joxe, Pascal Arrighi, Jean-Claude Gaudin, le président.
12. **Ordre du jour** (p. 48)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉDOUARD FRÉDÉRIC-DUPONT, président d'âge

(A seize heures, M. Edouard Frédéric-Dupont prend place au fauteuil présidentiel.)

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA HUITIEME LEGISLATURE

M. le président. Je déclare ouverte la huitième législature de l'Assemblée nationale et la seconde session ordinaire de 1985-1986.

Mes chers collègues, j'ai été avisé ce matin que notre doyen d'âge était, hélas, souffrant. Il m'a demandé de le remplacer, en ma qualité de vice-doyen, et de lire à l'Assemblée nationale l'allocution qu'il voulait prononcer. Avant de déférer à son souhait, je suis sûr d'être votre interprète à toutes et à tous en lui adressant, du plus profond de nos cœurs, nos vœux de guérison. Bien entendu, je lirai intégralement l'allocution qu'il avait préparée, puis nous procéderons immédiatement à l'élection du président de l'Assemblée nationale.

2

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président. Aux termes de l'article 1^{er} du règlement, les six plus jeunes députés présents sont appelés à remplir les fonctions de secrétaires jusqu'à l'élection du bureau.

Ce sont :

MM. Gauthier Audinot,
Jérôme Lambert,
Jean-François Jalkh,
Mlle Elisabeth Hubert,
MM. Eric Raoult,
Gérard Welzer.

(Les six députés dont les noms précèdent prennent place au bureau.)

M. le président. Le bureau d'âge de l'Assemblée nationale est constitué.

3

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Je vais procéder à la lecture de l'allocution de notre doyen d'âge, M. Marcel Dassault :

« Mesdames, messieurs, chers collègues, permettez-moi de vous rappeler que, lorsque le général de Gaulle est revenu au pouvoir, en 1958, il a été élu avec 83 p. 100 des voix. Il était donc, à lui seul, la France, ou la France unie, si vous préférez.

« A cette époque on n'entendait pas parler de chômage, et la France était si riche qu'on a pu supprimer complètement le contrôle des changes en 1967.

« Par ailleurs, le général de Gaulle imposa deux lois sociales : l'une pour la participation du personnel aux bénéfices de l'entreprise dans laquelle il travaille, l'autre pour la concertation, c'est-à-dire pour lui donner des explications sur la marche de l'entreprise.

« Sous le président Pompidou, l'ambiance fut à peu près la même mais, malheureusement, le septennat du président Pompidou fut écourté par une terrible maladie qui ne l'empêcha pas d'assumer les devoirs de sa charge jusqu'au dernier moment.

« Le président Pompidou s'intéressa beaucoup aux questions sociales et il décida de faire de tous les ouvriers, et même des O.S., des employés avec tous les avantages financiers que cela représente, et surtout les avantages moraux.

« Il est évident qu'ainsi, suivant les préceptes du général de Gaulle, quand un directeur ou un président-directeur général réunissait son personnel ou son comité d'entreprise, ils étaient tous convoqués pour être tenus au courant de la marche de la société.

« Le président Giscard d'Estaing accorda l'actionnariat du personnel dans la société où il travaillait.

« Le président Mitterrand fit beaucoup de lois sociales : les deux principales connues dans le public furent la cinquième semaine de vacances et la retraite à soixante ans.

« C'est lors de ces deux derniers septennats que l'on vit apparaître les dépôts de bilan, et qui dit dépôt de bilan dit chômage : ceux des petits commerçants d'abord, puis encore d'autres et puis, dans des sociétés plus importantes, il fallut licencier plusieurs milliers d'employés à la fois, pour assurer la rentabilité de l'entreprise. Puis l'industrialisation amena une transformation profonde qui fit disparaître certaines entreprises vétustes, en difficulté, pour en planter de nouvelles.

« Pour faire disparaître le chômage, le nouveau gouvernement devrait réunir une grande conférence dans laquelle on appellerait tous les représentants du patronat et tous les représentants des syndicats. Les uns recevraient des avantages et feraient des concessions, les autres feraient des concessions et recevraient des avantages. (Sourires.)

« F.O. et la C.F.D.T. seraient certainement favorables à ce genre de discussion. (Nouveaux sourires.) On convoquerait aussi la C.G.T. qui, probablement, ne signerait pas l'accord final, mais qui, y ayant participé, aurait fait valoir son point de vue, ce qui améliorerait les choses par la suite. (Sourires.)

« L'époque me paraît particulièrement favorable pour réussir une telle opération car les ouvriers sont devenus des employés et les patrons de droit divin ont disparu ; également, du fait de l'industrialisation qui nécessite, pour entreprendre une affaire importante, de réunir des fonds considérables que l'on ne peut trouver qu'à la Bourse sous forme d'actions.

« Ce sont les actionnaires qui élisent les présidents-directeurs généraux, et on ne voit pas quel intérêt supérieur pourrait séparer le personnel et les présidents-directeurs généraux.

« Léon Blum avait dit : « Il faut que la démocratie rentre à l'usine. » C'est fait.

« Certains commerçants consentiraient des prix avantageux pour faire reprendre les affaires ; les clients viendraient et un souffle d'espoir passerait sur la France.

« Lorsque je suis revenu de Buchenwald, j'ai vu sur les murs de Paris de grandes affiches représentant un ouvrier qui relevait ses manches et qui disait : « Je relève mes manches pour relever la France. » Aujourd'hui, nous devrions faire de grandes affiches comportant un employé mécanicien, un technicien, un petit commerçant et un agriculteur qui diraient tous ensemble, et moi avec eux, et vous avec moi :

« Relevons nos manches pour faire la France unie qui fera disparaître le chômage. »

Je vous remercie. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

COMMUNICATION DE LA LISTE DES DEPUTES ELUS

M. le président. En application des articles L.O. 179 et L.O. 176 du code électoral, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur :

- le 27 mars, le nom des députés proclamés élus à la suite des élections législatives des 16 et 23 mars ;
- le 1^{er} avril, le nom des personnes appelées à remplacer 29 députés démissionnaires.

Acte est donné de ces communications.

En application de l'article 2 du règlement, la liste des députés est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le doyen d'âge,...

M. le président. Je vous en prie.

De quoi s'agit-il ?

M. Jean-Claude Martinez. ...selon le chapitre XII de notre règlement, puisque nous sommes en séance plénière,...

M. Guy Ducoloné. Sous la présidence du doyen d'âge, il n'y a pas de discussion possible !

M. Jean-Claude Martinez. ...et sans qu'il y ait de discussion, j'en conviens - c'est l'article 1^{er}, alinéa 3 du règlement - il m'est permis, aux termes de l'article 58, de formuler un rappel au règlement. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Guy Ducoloné. Non, il n'y a pas de rappel au règlement sous la présidence du doyen d'âge !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, c'est moi qui préside.

Je vous écoute, monsieur Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je vous remercie, monsieur le doyen d'âge.

Mes chers collègues (*Exclamations sur de nombreux bancs...*)

Plusieurs députés. Non ! Non !

M. Jean-Claude Martinez. ...en vertu des articles 2, 3, 6, 7 et 9 de notre règlement (*Nouvelles protestations sur divers bancs...*)

M. Guy Ducoloné. Aucune discussion ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge !

M. Jean-Claude Martinez. ...pour éviter une grave violation de nos textes constitutionnels et un détournement de la procédure constitutionnelle,...

M. Guy Ducoloné. Il n'y a pas de discussion ! Monsieur le président, il n'y a pas de Bureau !

M. Jean-Claude Martinez. ...je vais présenter, monsieur le doyen d'âge, un rappel au règlement. (*Mêmes mouvements.*)

M. Guy Ducoloné. Non, il ne peut y avoir de rappel au règlement !

Vous n'avez pas le droit ! (*Mouvements divers.*)

M. Alain Bocquet. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le doyen d'âge, je vais vous poser respectueusement la question suivante. (*Claquements de pupitres.*)

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, vous n'avez pas le droit de le laisser poursuivre ! (*Exclamations.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le doyen d'âge, et non pas, monsieur le président...

M. le président. Il s'agit d'un rappel au règlement autorisé. Poursuivez.

M. Guy Ducoloné. Il n'y a pas de rappel au règlement !

M. Jean-Claude Martinez. Mon cher collègue, relisez le chapitre XII, article 58, de notre règlement ! Sinon, venez prendre des leçons dans mon université de droit ! Je me ferai un plaisir de vous les donner !

Plusieurs députés. C'est scandaleux !

M. Paul Chomat. Appliquez le règlement, monsieur le président !

M. Jean-Claude Martinez. Mon cher collègue, respectez la décision de notre doyen d'âge. Selon l'article 58 de notre règlement. (*Protestations.*)

M. Paul Chomat. Monsieur le président, appliquez le règlement !

M. le président. Il s'agit d'un rappel au règlement sans débat, messieurs, je vous en prie !

M. Guy Ducoloné. Il ne peut pas y en avoir !

Vous n'avez pas le droit de le laisser parler, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Martinez, terminez rapidement votre rappel au règlement, et nous continuerons notre ordre du jour ! (*Vives exclamations.*)

M. Paul Chomat. Il n'y a pas de rappel au règlement !

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, le doyen d'âge a été déporté à Buchenwald avec moi !

M. Jean-Claude Martinez. Eh bien, nous lui rendons hommage !

Nous rendons hommage aux services éminents qu'il a rendus à notre pays. Nous sommes les premiers à les reconnaître !

M. Guy Ducoloné. Soit, mais il n'y a pas de discussion possible sous la présidence du doyen d'âge !

M. Jean-Claude Martinez. Mais notre doyen d'âge a été déporté précisément parce qu'il y avait violation du droit. D'où ce rappel au règlement que je fais. (*Mouvements divers. - Claquements de pupitres.*)

M. le président. Monsieur Martinez, j'écoute votre rappel au règlement ! Poursuivez.

M. Guy Ducoloné. Il n'y a pas de rappel au règlement !

M. Jean-Claude Martinez. Article 58 !

Je vous remercie, monsieur le doyen d'âge, et je poursuis. Je vous pose respectueusement la question suivante.

M. Paul Chomat. Appliquez le règlement, monsieur le président !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le doyen d'âge n'êtes-vous pas en droit, comme je le pense... (*Protestations et claquements de pupitres.*)

M. Guy Ducoloné. Il n'y a pas de rappel au règlement !

M. Jean-Claude Martinez. ...de faire sortir de cet hémicycle un certain nombre de personnes (*Mêmes mouvements*) qui, pour être de qualité, n'ont pas le droit de siéger et le droit de voter ? (*Vives exclamations.*)

Je vais m'expliquer, en dépit du brouhaha. (*Claquements de pupitres.*)

M. Paul Chomat. Monsieur le président, le règlement !

M. Jean-Claude Martinez. Il ne doit y avoir dans notre assemblée...

Plusieurs députés. Assez ! Assez !

M. Guy Ducoloné. Le règlement, monsieur le président !

M. Paul Chomat. Il faut appliquer le règlement !

M. Jean-Claude Martinez. ...que les 577 personnes proclamées élues, en application du code électoral, article 108, le lundi 17 mars.

Et c'est tellement vrai, monsieur le doyen d'âge,...

M. Guy Hermier. Assez !

M. Paul Chomat. Appliquez le règlement, monsieur le président !

M. Jean-Claude Martinez. ...c'est tellement vrai que les services de l'Assemblée ont fait dresser cette liste alphabétique. (*Protestations et claquements de pupitres.*)

MM. Gustave Ansart, Guy Ducoloné et Guy Hermier. Assez ! Assez !

M. Alain Bocquet. C'est intolérable !

M. Jean-Claudo Martinez. Oh, vous savez, messieurs, il m'en faudra davantage...

M. Paul Chomat. Appliquez le règlement, monsieur le président !

M. Jean-Claudo Martinez. C'est tellement vrai... *(Clapements de pupitres.)*

M. le président. Je vous en prie !
Mon cher collègue, vous avez eu le temps de développer votre rappel au règlement. Je me vois obligé de vous retirer la parole...

M. Gustave Ansart. Vous n'aviez pas le droit de la lui donner.

M. Alain Bocket. C'est intolérable !

M. le président. ... et je vous indique que je n'ai aucune compétence pour vous donner satisfaction. Vous pourrez vous pourvoir devant les instances compétentes, mais, pour ma part, je ne puis déférer à votre demande. *(Mouvements divers.)*

5

REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. 0-181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication des requêtes en contestation d'opérations électorales qui lui sont parvenues.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces communications sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

6

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. 0-185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de dix décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

7

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle, conformément à l'article 9 du règlement, l'élection du président de l'Assemblée nationale.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

J'ai été saisi des candidatures de :

MM. Jacques Chaban-Delmas,

Guy Ducloné,

André Labarrère,

Mme Yannick Piat.

Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Chaque député monte à la tribune à l'appel de son nom.

Les bulletins manuscrits sont valables. Toutefois, afin de faciliter la tâche de nos collègues, des bulletins imprimés sont à leur disposition dans les salles voisines.

Ces bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Le scrutin sera dépouillé par quatre scrutateurs titulaires et deux scrutateurs suppléants dont je vais tirer au sort le nom.

(Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.)

M. le président. Sont désignés :

Scrutateurs titulaires :

MM. Jack Lang *(Rires et applaudissements sur de nombreux bancs)*, Jean Gouzy, Roger Corrèze et Jean Falala.

Scrutateurs suppléants :

MM. André Durr et Georges Colin.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal :

(Le sort désigne la lettre P.)

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, je prierais MMmes et MM. les députés de bien vouloir attendre, pour s'avancer au pied de la tribune, l'annonce de la lettre initiale de leur nom.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-sept heures vingt.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. - Le scrutin est ouvert à seize heures trente.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se rendre au troisième bureau pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue ; elle sera reprise vers dix-huit heures dix.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée nationale :

Nombre de votants 561

Bulletins blancs ou nuls 14

Suffrages exprimés 547

Majorité absolue 274

Ont obtenu :

M. Jacques Chaban-Delmas 271 suffrages,

M. André Labarrère 207 suffrages,

Mme Yannick Piat 36 suffrages,

M. Guy Ducloné 33 suffrages.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu à un deuxième tour de scrutin.

L'Assemblée voudra sans doute y procéder immédiatement *(Assentiment.)*

Il en est ainsi décidé.

Je m'adresse maintenant aux candidats pour leur demander s'ils maintiennent leur candidature.

Maintenez-vous la vôtre, monsieur Jacques Chaban-Delmas ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et vous, monsieur André Labarrère ?

M. André Labarrère. Je la maintiens.

M. le président. Madame Piat, maintenez-vous votre candidature ?

Mme Yannick Piat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et vous, monsieur Guy Ducloné ?

M. Guy Ducloné. Je la maintiens.

Deuxième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée nationale

M. le président. Nous allons procéder au deuxième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée nationale.

Sont candidats :

MM. Jacques Chaban-Delmas,
Guy Ducoloné,
André Labarrère,
Mme Yannick Piat.

Je rappelle que la majorité absolue des suffrages exprimés est requise.

Comme au premier tour, l'appel nominal commencera par la lettre P.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-neuf heures dix.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. - Le scrutin est ouvert à dix-huit heures vingt.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se rendre au troisième bureau pour procéder au dépouillement.

Le résultat du deuxième tour de scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue ; elle sera reprise vers vingt heures.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée nationale :

Nombre de votants	563
Bulletins blanc ou nuls	9
Suffrages exprimés	554
Majorité absolue	278

Ont obtenu :

M. Jacques Chaban-Delmas 282 suffrages.
(Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.)

M. André Labarrère 205 suffrages.

Mme Yannick Piat 34 suffrages.

M. Guy Ducoloné 33 suffrages.

M. Jacques Chaban-Delmas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président de l'Assemblée nationale et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel. *(Applaudissements.)*

(M. Jacques Chaban-Delmas prend place au fauteuil présidentiel.)

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

8

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Mes chers collègues, au moment où je me retrouve, pour la sixième fois, désigné par votre confiance à ce poste de président de l'Assemblée nationale, vous comprendrez que ma première pensée soit pour notre doyen, empêché aujourd'hui, Marcel Dassault, déporté de la Résistance, créateur génial, on peut le dire, l'un des hommes qui ont le plus apporté à la France au cours des cinquante dernières années. Je joins mes vœux à ceux qui ont été formulés par M. Frédéric-Dupont, notre vice-doyen, que je remercie de sa présidence très claire et dont je rappelle que, de nous tous et de nous toutes, il est le seul à avoir été membre de cette assemblée avant la Seconde Guerre mondiale.

Cette confiance que vous m'avez de nouveau accordée, je m'efforcerai d'en être digne. Si je mesure l'honneur qui m'est fait, je mesure aussi la charge qui m'est dévolue. Comme par le passé, je m'efforcerai d'être le président de toute l'Assem-

blée nationale, de tous les députés, mes chers collègues. Les élus du peuple sont tous égaux en droits et en devoirs. Les droits, vos droits, je les défendrai, qu'ils soient individuels ou collectifs, ceux des groupes. Quant aux devoirs, peut-être adviendra-t-il que j'aie à les rappeler. Pour aujourd'hui, je me contenterai d'en citer trois : la présence, le travail et le respect d'autrui.

Ayons présent à l'esprit que la tolérance est une vertu cardinale de la démocratie et que sa mise en pratique constante donnera à nos débats le caractère qui doit être le leur.

Nous savons qu'il n'y a pas de nation sans Etat. Nous savons aussi qu'il n'y a pas d'Etat sans institutions et la Constitution de 1958 est, sans doute, le plus précieux des bienfaits que nous devons au général de Gaulle. Les circonstances, l'alternance qui s'est produite le 16 mars dernier posent des problèmes inédits. Notre assemblée aura probablement une tâche encore accrue. Elle devra jouer pleinement son rôle, tout son rôle, mais seulement son rôle, dans le respect de la lettre et de l'esprit de la V^e République. Ce respect doit être absolu pour que notre pays ait toutes ses chances, à partir de la stabilité, de trouver la force nécessaire à la solution de ses problèmes, à commencer naturellement par cette lépre sociale qu'est le chômage.

Au point où nous en sommes, je peux vous dire, en cet instant, que mon vœu le plus cher est que nous travaillions ensemble, précisément dans cet esprit à la fois de tolérance et de respect de nos institutions, de telle façon que nous assurions la pérennité de la République, la dignité des Français et le rayonnement de la France. *(Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.)*

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, puis-je vous demander la parole pour un rappel au règlement ?

M. le président. Voulez-vous attendre que je donne lecture de plusieurs communications ?

M. Pascal Arrighi. Bien entendu !

9

CONSTITUTION DES GROUPES

M. le président. En application de l'article 1^{er} du règlement, les groupes ont fait parvenir à la présidence une déclaration politique signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ces membres, de celle des députés apparentés et du nom du président du groupe.

Ces documents seront publiés au *Journal officiel* de demain.

10

CALENDRIER DES PROCHAINS TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, voici le calendrier qui sera suivi pour la nomination du Bureau, le renouvellement des commissions et la répartition des places dans la salle des séances :

Demain, jeudi 3 avril,

A dix heures :

Réunion des présidents des groupes au cinquième bureau pour :

- la répartition des postes du Bureau et l'établissement éventuel, dans l'ordre de présentation, de la liste de leurs candidats aux fonctions de vice-président, questeur et secrétaire ;

- la répartition des sièges des six commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.

A quatorze heures trente :

Réunion des députés n'appartenant à aucun groupe pour leurs candidatures aux six commissions permanentes.

Vendredi 4 avril,

Avant quatorze heures trente :

Dépôt au secrétariat général de la présidence des candidatures au Bureau ;

Affichage de ces candidatures.

Nomination, éventuellement par scrutin, des six vice-présidents, des trois questeurs, des douze secrétaires.

Installation du Bureau.

Avant dix-huit heures :

Dépôt au bureau central des commissions des candidatures présentées par les groupes aux six commissions permanentes :

Affichage de ces candidatures qui seront publiées au *Journal officiel* - Lois et décrets - du lendemain et au feuil-leton.

Lundi 7 avril,

A dix heures :

Réunion des questeurs et des présidents des groupes ou de leurs représentants, à mon cabinet, en vue de procéder à la division de la salle des séances en autant de secteurs qu'il y a de groupes et de déterminer la place des députés non inscrits par rapport aux groupes.

A quinze heures,

Réunion du Bureau pour constituer, le cas échéant, ses délégations.

Mardi 8 avril,

A dix heures :

Réunion des six commissions permanentes pour l'élection de leur bureau.

Avant douze heures :

Dépôt au bureau central des commissions des candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.

A seize heures :

Conférence des présidents.

A dix-huit heures :

Séance publique :

Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée ;
Fixation de l'ordre du jour.

A dix-huit heures trente :

Réunion de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée pour l'élection de son bureau.

11

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. Vous m'avez, monsieur Arrighi, demandé la parole pour un rappel au règlement, mais M. Joxe s'était inscrit avant vous ; je vais donc lui donner la parole, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. Pascal Arrighi. Absolument aucun !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 6 du règlement de l'Assemblée, que je ne pense pas utile de rappeler ici.

Nous venons de procéder à l'élection du président de l'Assemblée nationale pour la durée de la législature. Cette élection, nous les socialistes, nous sommes refusés à la perturber, considérant que cela aurait nui à l'image du Parlement à laquelle nous sommes très attachés.

Mais que s'est-il passé cet après-midi ?

Le Gouvernement a communiqué la liste des députés proclamés élus. Normal ! Il a également communiqué la liste de ceux des membres du Gouvernement qui ont démissionné hier soir afin de permettre à leurs suppléants de prendre part au vote. Mais parmi nos collègues députés démissionnaires devenus ministres, il en est plusieurs dont l'élection est encore contestée devant le Conseil constitutionnel. Or, aux termes de l'article 6 du règlement, les députés dont l'élection est contestée ne peuvent pas démissionner. Ils ne peuvent donc pas, non plus, être remplacés par leurs suppléants qui, de ce fait, ne peuvent pas prendre part au vote.

Ainsi, compte tenu des résultats du scrutin qui vient d'avoir lieu et de son étroitesse - quatre voix de majorité -, monsieur le président, excusez-moi de vous le dire de cette façon, mais vous n'auriez pas été élu à ce tour dans une

consultation régulière. Nous aurions été en droit de demander une réunion du bureau d'âge pour statuer sur cette violation de nos textes. Nous ne l'avons pas fait pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. Il reste qu'il y a eu une violation du droit. Nous tenions à la souligner, d'une part, pour que chacun en soit informé, d'autre part, parce qu'elle augure mal, très mal et très tôt, de la façon dont certains membres du Gouvernement conceivent le droit et la nécessité du respect du droit.

Sans mettre en cause la situation politique, qui vous destine à la présidence de cette assemblée, nous faisons toutes réserves sur les aspects juridiques de cette fâcheuse affaire. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mon intervention se fonde également sur l'article 6 du règlement. Je la développerai très brièvement.

Pour permettre aux remplaçants des ministres de siéger dès aujourd'hui, mon compatriote, un tantinet bonapartiste, le ministre de l'intérieur, M. Charles Pasqua, que j'ai le regret de mettre en cause en son absence, a décidé de modifier de son propre chef la liste des candidats déclarés élus au soir du 16 mars par les commissions de recensement des votes. Un tel acte est sans précédent dans l'histoire de la République. Ce n'est pas à l'exécutif de modifier la composition d'une assemblée parlementaire.

L'article 6 du règlement de l'Assemblée nationale, qui, on l'a souligné tout à l'heure, du fait de son contrôle par le Conseil constitutionnel, peut être assimilé à une loi organique, dispose : « Les démissions sont adressées au président qui en donne connaissance à l'Assemblée dans la plus prochaine séance et les notifie au Gouvernement. » Le même article précise d'ailleurs qu'aucun député ne peut se démettre de ses fonctions si son élection a été contestée et tant qu'aucune décision de rejet n'a été rendue par le Conseil constitutionnel. C'est le cas de MM. Carignon, Pandraud, Bariani et de Mme Michaux-Chevry.

Ajoutons que, en application de l'article 23 de la Constitution, la loi organique du 17 novembre 1958, reprise intégralement dans le code électoral, dispose que les mesures nécessaires pour remplacer un membre du Gouvernement dans son mandat de député sont prises dans le mois qui suit l'expiration du délai d'un mois pendant lequel le député, devenu ministre, reste parlementaire, mais ne peut participer à un scrutin.

En faisant siéger cet après-midi les remplaçants des ministres, le Gouvernement a commis une violation de la Constitution et des lois organiques qui la précisent. Le fait de vouloir assurer une majorité aux seuls membres du R.P.R. et de l'U.D.F. ne saurait légitimer une telle monstruosité juridique.

J'ajoute en terminant qu'un précédent peut être invoqué. Dans une situation parlementaire comparable où la majorité était de quatre voix, en 1967, le gouvernement du Président Georges Pompidou avait choisi de démissionner avant l'élection du président de l'Assemblée nationale et s'était borné à une déclaration de politique générale sans vote.

Permettez-moi de dire, mes chers collègues, à la faveur de ce rappel au règlement, que ce précédent respectueux du droit et des électeurs aurait pu servir utilement de référence au gouvernement d'aujourd'hui. *(Applaudissements sur certains bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaudin, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Gaudin. Pour un rappel au règlement, en effet, monsieur le président.

M. Jacques Santrot. Sur quel article ?

M. Jean-Claude Gaudin. Article 49 ou 48.

Sur le fond, je voudrais dire à M. Joxe et à M. Arrighi que les exercices de jurisme pointilleux sont souvent le refus des argumentations faibles.

En voulant contester au ministre de l'intérieur, au nom de l'article 6 de notre règlement, le droit de proclamer le remplacement des députés nommés au Gouvernement, M. Joxe et M. Arrighi méconnaissent, me semble-t-il, à la fois la hiérarchie des actes juridiques, la séparation des pouvoirs et, ce qui est paradoxal, une conséquence indirecte du mode de

scrutin proportionnel. Autrement dit, sur ce point, M. Joxe, aujourd'hui dans l'opposition, ignore ce que M. Joxe a fait hier dans la majorité et, qui plus est, comme ministre de l'intérieur.

Le règlement de l'Assemblée ne saurait être un obstacle pour le ministre de l'intérieur de procéder à la proclamation des remplaçants. Le règlement n'est pas une disposition, mes chers collègues, de nature législative ; il ne peut donc prévaloir sur une loi, qui plus est, une loi organique. Il est le résultat du pouvoir d'auto-organisation que possède l'Assemblée nationale et le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce qu'il limite la compétence de l'exécutif découlant de l'article L.O. 176 du code électoral.

M. Henri Emmanuelli. C'est embrouillé !

M. Jean-Claude Gaudin. C'est au contraire très clair, mon cher collègue, écoutez bien !

Dans sa nouvelle rédaction, inspirée par M. Joxe lui-même, cet article donne mission au ministre de l'intérieur de procéder à la proclamation des remplaçants des sièges de députés devenus vacants « pour quelque cause que ce soit ». C'est d'ailleurs une conséquence du système de la proportionnelle dans lequel les électeurs votent pour des listes et non pour telle ou telle personne physique. Dès lors, c'est vrai, la formulation actuelle de l'article 6 de notre règlement devrait être revue (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs*) car cet article n'a plus la justification qu'il avait sous le régime du scrutin majoritaire.

M. Jacques Santrot. Il est bien ennuyé !

M. Jean-Claude Gaudin. A la fin de la précédente législature, notre Assemblée n'a pas eu le loisir de modifier cet article 6. On peut le regretter mais, pour ma part, je crois qu'elle a bien fait d'attendre car j'ai entendu dire quelque part que le scrutin majoritaire pourrait reprendre du service bientôt et je m'en félicite ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

En tout cas, pour ce qui concerne la présence dans cet hémicycle des remplaçants des députés nommés membres du Gouvernement, je tiens à dire qu'ils sont ici parfaitement à leur place et je suis heureux de l'occasion que me donnent à la fois M. Joxe et M. Arrighi de saluer nos nouveaux collègues. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons pris le plus grand intérêt à ce débat d'ordre juridique (*Sourires*), je dis bien le plus grand intérêt. Il a d'ailleurs été de haute tenue et j'en félicite les intervenants.

En fait, il s'agit de la compatibilité ou de l'incompatibilité d'un article du règlement de l'Assemblée nationale avec une loi récente.

Je rappelle que l'article 2 du règlement dispose que le doyen d'âge annonce à l'Assemblée la communication du nom des personnes élues, qui lui a été faite par le Gouvernement.

Cette communication a été faite en deux temps, le 27 mars et le 1^{er} avril, par le ministre de l'intérieur, en application des articles L.O. 179 et L.O. 176 du code électoral.

Il en a été donné connaissance à l'Assemblée, qui en a pris acte, à l'ouverture de la séance.

Je ne peux que constater la constitution de l'Assemblée sur la base de ces communications. Je n'ai pas d'autre pouvoir.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 4 avril 1986, à quinze heures, séance publique :

Nomination, éventuellement par scrutin :

Des six vice-présidents ;

Des trois questeurs ;

Des douze secrétaires.

Installation du bureau.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

BUREAU D'AGE

Séance du mercredi 2 avril 1986

Président d'âge : M. Edouard Frédéric-Dupont.

Secrétaires d'âge : MM. Gautier Audinot, Jérôme Lambert, Jean-François Jalkh, Mlle Elisabeth Hubert, MM. Eric Raoult, Gérard Welzer.

LISTE DES DEPUTES PAR CIRCONSCRIPTIONS

A. - Liste communiquée le 27 mars 1986 par M. le ministre de l'intérieur en application de l'article L.O. 179 du code électoral :

I. - DEPARTEMENTS DE LA METROPOL

01 - AIN

M. Boyon (Jacques).
M. Millon (Charles).
M. Ravassard (Noël).
M. Saint-Pierre (Dominique).

02 - AISNE

M. Balligand (Jean-Pierre).
M. Lamant (Jean-Claude).
M. Lefranc (Bernard).
M. Le Meur (Daniel).
M. Rossi (André).

03 - ALLIER

M. Belorgey (Jean-Michel).
M. Lacarín (Jacques).
M. Lajoinie (André).
M. Rolland (Hector).

04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

M. Bellon (André).
M. Delmar (Pierre).

05 - ALPES (HAUTES-)

M. Bernard-Reymond (Pierre).
M. Chevallier (Daniel).

06 - ALPES-MARITIMES

M. Aubert (Emmanuel).
M. Bachelet (Pierre).
M. Colonna (Jean-Hugues).
M. Ehrmann (Charles).
M. Fiszbin (Henri).
M. Médecin (Jacques).
Mme Moreau (Louise).
M. Peyrat (Jacques).
M. Peyron (Albert).

07 - ARDECHE

M. Chapuis (Robert).
M. Michel (Jean-François).
M. Perbet (Régis).

08 - ARDENNES

M. Mas (Roger).
M. Sourdille (Jacques).
M. Vuibert (Michel).

09 - ARIEGE

M. Bonrepaux (Augustin).
M. Cuq (Henri).

10 - AUBE

M. Cartelet (Michel).
M. Galley (Robert).

M. Micau (Pierre).

11 - AUDE

M. Barailla (Régis).
M. Cambolive (Jacques).
M. Cassabel (Jean-Pierre).

12 - AVEYRON

M. Briane (Jean).
M. Godfrain (Jacques).
M. Rigal (Jean).

13 - BOUCHES-DU-RHONE

M. Arrighi (Pascal).
M. Blum (Roland).
M. Defferre (Gaston).
M. Domenech (Gabriel).
M. Gaudin (Jean-Claude).
M. Hermier (Guy).
M. Perdomo (Ronald).
M. de Feretti Della Rocca (Jean-Pierre).
M. Pezet (Michel).
M. Porzelli (Vincent).
M. Roatta (Jean).
M. Roussel (Jean).
M. Sanmarco (Philippe).
M. Siffre (Jacques).
M. Toga (Maurence).
M. Vauzelle (Michel).

14 - CALVADOS

M. Fantou (André).
M. Ledran (André).
M. Mexandeau (Louis).
M. d'Ornano (Michel).
Mme Roudy (Yvette).
M. Saint-Ellier (Francis).

15 - CANTAL

M. Raynal (Pierre).
M. Souchon (René).

16 - CHARENTE

M. Boucheron (Jean-Michel).
M. Chavanes (Georges).
M. Hardy (Francis).
M. Lambert (Jérôme).

17 - CHARENTE-MARITIME

M. Branger (Jean-Guy).
M. Bussereau (Dominique).
M. Crépeau (Michel).
M. de Lipkowski (Jean-Noël).
M. Marchand (Philippe).

18 - CHER

M. Calmat (Alain).
M. Deniau (Jean-François).
M. Rimbault (Jacques).

19 - CORREZE

M. Cassaing (Jean-Claude).
M. Charbonnel (Jean).
M. Chirac (Jacques).

2 A - CORSE-DU-SUD

M. Alfonsi (Nicolas).
M. de Rocca Serra (Jean-Paul).

2 B - CORSE (HAUTE-)

M. Pasquini (Pierre).
M. Zuccarelli (Emile).

21 - COTE-D'OR

M. Carraz (Roland).
M. Jacob (Lucien).
M. Mathieu (Gilbert).
M. Patriat (François).
M. Poujade (Robert).

22 - COTES-DU-NORD

M. Illeot (René).
M. Chouat (Didier).
M. Couepel (Sébastien).
M. Cousin (Bertrand).
M. Josselin (Charles).

23 - CREUSE

M. Chartron (Jacques).
M. Lejeune (André).

24 - DORDOGNE

M. Bonnet (Alain).
M. Dumas (Roland).
M. Guéna (Yves).
M. Marty (Elie).

25 - DOUBS

M. Bèche (Guy).
Mme Bouchardeau (Huguette).
M. Jacquemin (Michel).
M. Kuster (Gérard).
M. Vuillaume (Roland).

26 - DROME

M. Michel (Henri).
M. Mouton (Jean).
M. Parent (Régis).
M. Pesce (Rodolphe).

27 - EURE

M. Debré (Jean-Louis).
M. Deschaux-Beaume (Freddy).
M. Loncle (François).
M. Michel (Claude).
M. Poniatowski (Ladislav).

28 - EURE-ET-LOIR

M. Dousset (Maurice).
Mlle Gaspard (Françoise).
M. Lemoine (Georges).
M. Taugourdeau (Martial).

29 - FINISTERE

M. Bécarn (Marc).
M. Cozan (Jean-Yves).
M. Goasduff (Jean-Louis).
M. Gourmelon (Joseph).
Mme Jacq (Marie).
M. Le Penec (Louis).
M. Miossec (Charles).

M. Peuziat (Jean).

30 - GARD

M. Bousquet (Jean).
M. de Chambrun (Charles).
M. Deschamps (Bernard).
Mme Dufoux (Georgina).
M. Journet (Alain).

31 - GARONNE (HAUTE-)

M. Bapt (Gérard).
M. Baudis (Dominique).
M. Diebold (Jean).
M. Montasiruc (Pierre).
M. Orlet (Pierre).
M. Raymond (Alex).
M. Roger-Machart (Jacques).
M. Séguéla (Jean-Paul).

32 - GERS

M. Laborde (Jean).
M. de Montesquiou (Ayméri).

33 - GIRONDE

M. Achille-Fould (Aymar).
M. Cazalet (Robert).
M. Césari (Gérard).
M. Chaban-Delmas (Jacques).
M. Garmendia (Pierre).
Mme Lalumière (Catherine).
M. Mitterrand (Gilbert).
M. Peyret (Michel).
M. Sainte-Marie (Michel).
M. Sirgue (Pierre).
M. Vallex (Jean).

34 - HERAULT

M. Barrau (Alain).
M. Diméglio (Willy).
M. Fontes (Georges).
M. Frêche (Georges).
M. Lacombe (Jean).
M. Martinez (Jean-Claude).
M. Roux (Jacques).

35 - ILLE-ET-VILAINE

M. Boucheron (Jean-Michel).
M. Cointat (Michel).
M. Fréville (Yves).
M. Hervé (Edmond).
M. Madelin (Alain).
M. Méhaignerie (Pierre).
M. Théaudin (Clément).

36 - INDRE

M. Aurillac (Michel).
M. Bernardet (Daniel).
M. Laignel (André).

37 - INDRE-ET-LOIRE

M. Debré (Bernard).
M. Lory (Raymond).
Mme Mora (Christiane).
M. Proveux (Jean).
M. Royer (Jean).

38 - ISERE

M. Carignon (Alain).
M. Colombier (Georges).
M. Giard (Jean).
M. Hannoun (Michel).
M. Mégret (Bruno).
M. Mermaz (Louis).
M. Moyne-Bressand (Alain).
M. Nucci (Christian).
Mme Sicard (Odile).

39 - JURA

M. Barbier (Gilbert).
M. Brune (Alain).
M. Charroppin (Jean).

40 - LANDES

M. Emmanuelli (Henri).
M. Lauga (Louis).
M. Pénicaud (Jean-Pierre).

41 - LOIR-ET-CHER

M. Corréze (Roger).
M. Desanlis (Jean).
M. Lang (Jack).

42 - LOIRE

M. Auroux (Jean).
M. Badet (Jacques).
M. Bayard (Henri).
M. Cabal (Christian).
M. Chomat (Paul).
M. Clément (Pascal).
M. Le Jaouen (Guy).

43 - LOIRE (HAUTE-)

M. Barrot (Jacques).
M. Proriot (Jean).

44 - LOIRE-ATLANTIQUE

M. Ayrault (Jean-Marc).
M. Chénard (Alain).
M. Evin (Claude).
M. Guichard (Olivier).
Mlle Hubert (Elisabeth).
M. Hunault (Xavier).
M. Maujolan du Gasset (Joseph-Henri).
M. Natiez (Jean).
Mme Papon (Monique).
M. Richard (Lucien).

45 - LOIRET

M. Charié (Jean-Paul).
M. Deniau (Xavier).
M. Douffiaques (Jacques).
M. Portheault (Jean-Claude).
M. Sueur (Jean-Pierre).

46 - LOT

M. Chastagnol (Alain).
M. Malvy (Martin).

47 - LOT-ET-GARONNE

M. Cholet (Paul).
M. Gonelle (Michel).
M. Laurissergues (Christian).

48 - LOZERE

M. Blanc (Jacques).
M. Durand (Adrien).

49 - MAINE-ET-LOIRE

M. Alphanéry (Edmond).
M. Bégault (Jean).
M. Chupin (Jean-Claude).
M. Foyer (Jean).
Mme Leroux (Ginette).
M. Ligot (Maurice).
M. Narquin (Jean).

50 - MANCHE

M. André (René).
M. Daillet (Jean-Marie).
M. Darinot (Louis).
M. Godefroy (Pierre).
M. Stirn (Olivier).

51 - MARNE

M. Bourg-Broc (Bruno).
M. Colin (Georges).
M. Falala (Jean).
M. Reyssier (Jean).
M. Stasi (Bernard).
Mme Toutain (Ghislaine).

52 - MARNE (HAUTE-)

M. Chanfrault (Guy).
M. Fèvre (Charles).

53 - MAYENNE

M. d'Aubert (François).
M. de Gastines (Henri).
M. Pinçon (André).

54 - MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Bigeard (Marcel).
M. Durieux (Jean-Paul).
M. Durupt (Job).
Mme Gocuriot (Colette).
M. Le Déaut (Jean-Yves).
M. Léonard (Gérard).
M. Rossinot (André).

55 - MEUSE

M. Dumont (Jean-Louis).
M. Longuet (Gérard).

56 - MORBIHAN

M. Bouvard (Loïc).
M. Cavallé (Jean-Charles).
M. Giovannelli (Jean).
M. Kergeris (Aimé).
M. Le Drian (Jean-Yves).
M. Marcellin (Raymond).

57 - MOSELLE

M. Demange (Jean-Marie).
M. Drouin (René).
M. Herlory (Guy).
M. Jacquat (Denis).
M. Kiffer (Jean).
M. Laurain (Jean).
M. Masson (Jean-Louis).
M. Messmer (Pierre).
M. Metzinger (Charles).
M. Seiflinger (Jean).

58 - NIEVRE

M. Bardin (Bernard).
M. Bérégovoy (Pierre).
M. de Charette (Hervé).

59 - NORD

M. Ansart (Gustave).
M. Baekeroot (Christian).
M. Bocquet (Alain).
M. Ceyrac (Pierre).
M. Chalandon (Albin).
M. Charles (Serge).
M. Chauvierre (Bruno).
M. Dehoux (Marcel).
M. Delebarre (Michel).
M. Delfosse (Georges).
M. Derosier (Bernard).
M. Descamps (Jean-Jacques).
M. Dhinin (Claude).
M. Durieux (Bruno).
M. Faugaret (Alain).
M. Hage (Georges).
M. Jarosz (Jean).
M. Le Garrec (Jean).
M. Legendre (Jacques).
M. Marlière (Olivier).
M. Mauroy (Pierre).
M. Notebart (Arthur).
Mme Osselin (Jacqueline).
M. Paccou (Charles).

60 - OISE

M. Anciant (Jean).
M. Dassault (Marcel).
M. Descaves (Pierre).
M. Florian (Roland).
M. Hersant (Robert).
M. Mancel (Jean-François).
M. Vadepiéd (Guy).

61 - ORNE

M. Geng (Francis).
M. Goulet (Daniel).
M. Lambert (Michel).

62 - PAS-DE-CALAIS

M. Auchédé (Rémy).
M. Barthe (Jean-Jacques).
M. Blot (Yvan).
M. Delchedde (André).
M. Delevoye (Jean-Paul).
M. Deprez (Léonce).
M. Hersant (Jacques).
M. Huguet (Roland).
M. Kucheida (Jean-Pierre).
M. Lengagne (Guy).
M. Mellick (Jacques).
M. Porteu de la Morandière (François).
M. Vasseur (Philippe).
M. Wacheux (Marcel).

63 - PUY-DE-DOME

M. Adevah-Pœuf (Maurice).
M. Chometon (Georges).
M. Giscard d'Estaing (Valéry).
M. Lavédrine (Jacques).
M. Pascallon (Pierre).
M. Quilliot (Roger).

64 - PYRENEES-ATLANTIQUES

Mme Alliot-Marie (Michèle).
M. Bayrou (François).
M. Destradé (Jean-Pierre).
M. Gougny (Jean).
M. Labarrère (André).
M. Prat (Henri).

65 - PYRENEES (HAUTES-)

M. Bleuler (Pierre).
M. Forgues (Pierre).
M. Trémège (Gérard).

66 - PYRENEES-ORIENTALES

M. Barate (Claude).
M. Farran (Jacques).
M. Sergent (Pierre).
Mme Soum (Renée).

67 - RHIN (BAS-)

M. Caro (Jean-Marie).
M. Durr (André).
M. Gengenwin (Germain).
M. Grussenmeyer (François).
M. Kœhl (Emile).
M. Oehler (Jean).
M. Spieler (Robert).
Mme Trautmann (Catherine).
M. Zeller (Adrien).

68 - RHIN (HAUT-)

M. Bockel (Jean-Marie).
M. Freuiet (Gérard).
M. Fuchs (Jean-Paul).
M. Grimont (Jean).
M. Klifa (Joseph).
M. Weberschlag (Jean).
M. Weisenhorn (Pierre).

69 - RHONE

M. Barre (Raymond).
M. Besson (Jean).
M. Collomb (Gérard).
M. Dubernard (Jean-Michel).
M. Fiterman (Charles).
M. Gollnisch (Bruno).
M. Hernu (Charles).
M. Mayoud (Alain).
M. Noir (Michel).
M. Poperen (Jean).
M. Queyranne (Jean-Jack).
M. Riveau (Jean-Pierre).
M. Rigaud (Jean).
Mme Sublet (Marie-Josèphe).

70 - SAONE (HAUTE-)

M. Bergelin (Christian).
M. Legras (Philippe).
M. Michel (Jean-Pierre).

71 - SAONE-ET-LOIRE

M. Beaumont (René).
M. Billardon (André).
M. Jarrot (André).
M. Joze (Pierre).
M. Perben (Dominique).
M. Worms (Jean-Pierre).

72 - SARTHE

M. Bollengier-Stragier (Georges).
M. Chasseguet (Gérard).
M. Chauveau (Guy-Michel).
M. Douyère (Raymond).
M. Fillon (François).

73 - SAVOIE

M. Barnier (Michel).
M. Besson (Louis).
M. Ferrari (Gratien).

74 - SAVOIE (HAUTE-)

M. Borrel (Robert).
M. Bosson (Bernard).
M. Brocard (Jean).
M. Mazeaud (Pierre).
M. Strauss-Kahn (Dominique).

75 - PARIS

Mme Avicé (Edwige).
M. Balladur (Edouard).
M. de Benouville (Pierre).
M. Chiarzat (Michel).
M. Dominati (Jacques).
M. Frédéric-Dupont (Edouard).
M. Fuchs (Gérard).
M. Gantier (Gilbert).
M. Jospin (Lionel).
M. Juppé (Alain).
M. Kasperit (Gabriel).
M. Le Pen (Jean-Marie).
M. Marcus (Claude-Gérard).
M. Mesmin (Georges).
M. Moulinet (Louis).
M. Pons (Bernard).
M. Quilès (Paul).
M. Sarre (Georges).
Mlle Stievenard (Gisèle).
M. Tiberi (Jean).
M. Toubon (Jacques).

76 - SEINE-MARITIME

M. Allard (Jean).
M. Beauvils (Jean).
M. Bourguignon (Pierre).
M. Chaboche (Dominique).
M. Delatre (Georges).
M. Dhaille (Paul).

M. Fabius (Laurent).
M. Lecanuet (Jean).
M. Leroy (Roland).
M. Menga (Joseph).
M. Revet (Charles).
M. Rufenacht (Antoine).

77 - SEINE-ET-MARNE

M. Bordu (Gérard).
M. Drut (Guy).
M. Fourré (Jean-Pierre).
M. Hyst (Jean-Jacques).
M. Jalkh (Jean-François).
M. Julia (Didier).
M. Le Foll (Robert).
M. Peyrefitte (Alain).
M. Vivien (Alain).

78 - YVELINES

M. Borotra (Franck).
Mme Boutin (Christine).
Mme Frachon (Martine).
Mme Hoffmann (Jacqueline).
M. Malandain (Guy).
M. Péricard (Michel).
M. Pinte (Etienne).
M. Rocard (Michel).
M. Schreiner (Bernard).
M. Tenaillon (Paul-Louis).
M. Wagner (Georges-Paul).
M. Wagner (Robert).

79 - SEVRES (DEUX-)

M. Brochard (Albert).
M. Clerc (André).
M. de Gaulle (Jean).
M. Hervé (Michel).

80 - SOMME

M. Audinot (André).
M. Dessen (Jean-Claude).
M. Fleury (Jacques).
M. Gremetz (Maxime).
M. Hart (Joël).
M. de Robien (Gilles).

81 - TARN

M. Bernard (Pierre).
M. Limouzy (Jacques).
M. Mamy (Albert).
M. Pistre (Charles).

82 - TARN-ET-GARONNE

M. Bonhomme (Jean).
M. Gouze (Hubert).

83 - VAR

M. Arreckx (Maurice).
M. Couve (Jean-Michel).
M. Gué (Christian).
M. Jancin (Maurice).
M. Léotard (François).
M. Paecht (Arthur).
Mme Piat (Yannick).

84 - VAUCLUSE

M. Bompard (Jacques).
M. Borel (André).
M. Charretier (Maurice).
M. Roux (Jean-Pierre).

85 - VENDEE

M. Ansqer (Vincent).
M. Mauger (Pierre).
M. Mestre (Philippe).
M. Métais (Pierre).
M. Paud (Philippe).

86 - VIENNE

M. Abelin (Jean-Pierre).
Mme Cresson (Edith).
M. Lepereq (Arnaud).
M. Santrot (Jacques).

87 - VIENNE (HAUTE-)

M. Bernard (Michel).
M. Bouvet (Henri).
M. Rigout (Marcel).
M. Rodet (Alain).

88 - VOSGES

M. Jeandon (Maurice).
M. Pierret (Christian).
M. Séguin (Philippe).
M. Welzer (Gérard).

89 - YONNE

M. Auberger (Philippe).
M. Nallet (Henri).
M. Soisson (Jean-Pierre).

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

M. Bichet (Jacques).
M. Chevènement (Jean-Pierre).

91 - ESSONNE

M. Berson (Michel).
M. Combrisson (Roger).
M. Dugoin (Xavier).
M. Germon (Claude).
M. Guyard (Jacques).
M. Pelchat (Michel).
M. de Préaumont (Jean).
M. de Rostolan (Michel).
M. Tavernier (Yves).
M. Wiltzer (Pierre-André).

92 - HAUTS-DE-SEINE

M. Bassinet (Philippe).
M. Baumel (Jacques).
M. Deprez (Charles).
M. Devedjian (Patrick).
M. Ducoloné (Guy).
M. Gorse (Georges).
Mme d'Harcourt (Florence).
M. Labbé (Claude).
M. Le Bail (Georges).
M. Margnes (Michel).
M. Sapin (Michel).
M. Stirbois (Jean-Pierre).
M. Tranchant (Georges).

93 - SEINE-SAINT-DENIS

M. Asensi (François).
M. Bachelot (François).
M. Bariani (Didier).
M. Bartolone (Claude).
M. Bonnemaïson (Gilbert).
M. Gayssol (Jean-Claude).
M. Holeindre (Roger).
Mme Jacquaint (Muguette).
M. Mahéas (Jacques).
Mme Neiertz (Véronique).
M. Oudot (Jacques).
M. Pandraud (Robert).
M. Raoult (Eric).
M. Schwartzberg (Roger-Gérard).
M. Vivien (Robert-André).

94 - VAL-DE-MARNE

M. Cathala (Laurent).
M. Franceschi (Joseph).
M. Griotteray (Alain).
M. Jegou (Jean-Jacques).
M. Marchais (Georges).
M. Mercieca (Paul).

Mme Nevoux (Paulette).
M. Nungesser (Roland).
M. d'Ormesson (Olivier).
Mme Papon (Christiane).

95 - VAL-D'OISE

M. Briant (Yvon).
M. Coffineau (Michel).

M. Delalande (Jean-Pierre).
M. Delattre (Francis).
M. Lachenaud
(Jean-Philippe).
Mme Lecuir (Marie-France).
Mme Missoffe (Hélène).
M. Montdargent (Robert).
M. Richard (Alain).

II. - DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

GUADELOUPE

M. Beaujean (Henri).
M. Jallon (Frédéric).
Mme Michaux-Chevry
(Lucette).
M. Moutoussamy (Ernest).

M. Louis-Joseph-Dogué
(Maurice).
M. Maran (Jean).
M. Renard (Michel).

GUYANE

M. Bruné (Paulin).
M. Castor (Elie).

RÉUNION

M. Debré (Michel).
M. Hoarau (Elie).
M. Thien Ah Koon (André).
M. Vergés (Paul).
M. Virapoullé (Jean-Paul).

MARTINIQUE

M. Césaire (Aimé).

III. - COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYOTTE

M. Jean-Baptiste (Henry).

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. Pen (Albert).

IV. - TERRITOIRES D'OUTRE-MER

NOUVELLE-CALÉDONIE
ET DÉPENDANCES

M. Lafleur (Jacques).
M. Nénou-Pwataho
(Maurice).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

M. Flosse (Gaston).
M. Léontieff (Alexandre).

WALLIS ET FUTUNA

M. Brial (Benjamin).

B. - Il résulte de communications faites le 1^{er} avril 1986 par M. le ministre de l'intérieur, en application de l'article L.O. 176 du code électoral, que, à la suite de leur démission, sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale :

M. Chavanes (Georges) par M. Houssin (Pierre-Rémy) (Charente) ;
M. Chirac (Jacques) par M. Bechter (Jean-Pierre) (Corrèze) ;
M. Baudis (Dominique) par M. Baudis (Pierre) (Haute-Garonne) ;
M. Fontes (Georges) par M. Couveinhes (René) (Hérault) ;
M. Madelin (Alain) par Mme Boisseau (Marie-Thérèse) (Ille-et-Vilaine) ;
M. Méhaignerie (Pierre) par M. Couanau (René) (Ille-et-Vilaine) ;
M. Aurillac (Michel) par M. Louet (Henri) (Indre) ;
M. Carignon (Alain) par M. Audinot (Gautier) (Isère) ;
M. Douffiagues (Jacques) par M. Carre (Antoine) (Loiret) ;
M. Rossinot (André) par M. Haby (René) (Meurthe-et-Moselle) ;
M. Longuet (Gérard) par M. Lorenzini (Claude) (Meuse) ;
M. de Charette (Hervé) par M. Savy (Bernard) (Nièvre) ;
M. Chalandon (Albin) par M. Ghysel (Michel) (Nord) ;
M. Descamps (Jean-Jacques) par M. Dermaux (Stéphane) (Nord) ;
Mme Alliot-Marie (Michèle) par M. Lamassoure (Alain) (Pyrénées-Atlantiques) ;
M. Zeller (Adrien) par M. Reymann (Marc) (Bas-Rhin) ;
M. Noir (Michel) par M. Terrot (Michel) (Rhône) ;
M. Bergelin (Christian) par M. Chantelat (Pierre) (Haute-Saône) ;
M. Bosson (Bernard) par M. Birraux (Claude) (Haute-Savoie) ;
M. Balladur (Edouard) par M. Feron (Jacques) (Paris) ;
M. Juppé (Alain) par Mme de Panafieu (Françoise) (Paris) ;

M. Pons (Bernard) par M. Beguet (René) (Paris) ;
M. Léotard (François) par M. Colin (Daniel) (Var) ;
M. Séguin (Philippe) par M. Jacquot (Alain) (Vosges) ;
M. Bariani (Didier) par M. Salles (Jean-Jack) (Seine-Saint-Denis) ;
M. Pandraud (Robert) par M. Demuynck (Christian) (Seine-Saint-Denis) ;
M. d'Ormesson (Olivier) par M. Schenardi (Jean-Pierre) (Val-de-Marne) ;
Mme Michaux-Chevry (Lucette) par M. Chamougou (Edouard) (Guadeloupe) ;
M. Flosse (Gaston) par M. Fritch (Edouard) (Polynésie française).

LISTE ALPHABETIQUE DES DEPUTES (ETABLIE
D'APRES LES COMMUNICATIONS FAITES PAR
M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR)

A

M. Abelin (Jean-Pierre), Vienne.
M. Achille-Fould (Aymar), Gironde.
M. Adevah-Pœuf (Maurice), Puy-de-Dôme.
M. Alfonsi (Nicolas), Corse-du-Sud.
M. Allard (Jean), Seine-Maritime.
M. Alphandéry (Edmond), Maine-et-Loire.
M. Anciant (Jean), Oise.
M. André (René), Manche.
M. Ansart (Gustave), Nord.
M. Ansquer (Vincent), Vendée.
M. Arreckx (Maurice), Var.
M. Arrighi (Pascal), Bouches-du-Rhône.
M. Asensi (François), Seine-Saint-Denis.
M. Auberger (Philippe), Yonne.
M. Aubert (Emmanuel), Alpes-Maritimes.
M. d'Aubert (François), Mayenne.
M. Auchède (Rémy), Pas-de-Calais.
M. Audinot (André), Somme.
M. Audinot (Gautier), Isère.
M. Auroux (Jean), Loire.
Mme Avice (Edwige), Paris.
M. Ayrault (Jean-Marc), Loire-Atlantique.

B

M. Bachelet (Pierre), Alpes-Maritimes.
M. Bachelot (François), Seine-Saint-Denis.
M. Badet (Jacques), Loire.
M. Baeckeroot (Christian), Nord.
M. Balligand (Jean-Pierre), Aisne.
M. Bapt (Gérard), Haute-Garonne.
M. Barailla (Régis), Aude.
M. Barate (Claude), Pyrénées-Orientales.
M. Barbier (Gilbert), Jura.
M. Bardin (Bernard), Nièvre.
M. Barnier (Michel), Savoie.
M. Barrau (Alain), Hérault.
M. Barre (Raymond), Rhône.
M. Barrot (Jacques), Haute-Loire.
M. Barthe (Jean-Jacques), Pas-de-Calais.
M. Bartolone (Claude), Seine-Saint-Denis.
M. Bassinet (Philippe), Hauts-de-Seine.

M. Baudis (Pierre), Haute-Garonne.
M. Baume (Jacques), Hauts-de-Seine.
M. Bayard (Henri), Loire.
M. Bayrou (François), Pyrénées-Atlantiques.
M. Beauvais (Jean), Seine-Maritime.
M. Beaujean (Henri), Guadeloupe.
M. Beaumont (René), Saône-et-Loire.
M. Bécam (Marc), Finistère.
M. Béche (Guy), Doubs.
M. Bechter (Jean-Pierre), Corrèze.
M. Bégault (Jean), Maine-et-Loire.
M. Beguet (René), Paris.
M. Bellon (André), Alpes-de-Haute-Provence.
M. Belorgey (Jean-Michel), Allier.
M. Benoit (René), Côtes-du-Nord.
M. de Benouville (Pierre), Paris.
M. Bérégovoy (Pierre), Nièvre.
M. Bernard (Michel), Haute-Vienne.
M. Bernard (Pierre), Tarn.
M. Bernardet (Daniel), Indre.
M. Bernard-Reymond (Pierre), Hautes-Alpes.
M. Berson (Michel), Essonne.
M. Besson (Jean), Rhône.
M. Besson (Louis), Savoie.
M. Bichet (Jacques), Territoire de Belfort.
M. Bigeard (Marcel), Meurthe-et-Moselle.
M. Billardon (André), Saône-et-Loire.
M. Birraux (Claude), Haute-Savoie.
M. Blanc (Jacques), Lozère.
M. Bleuler (Pierre), Hautes-Pyrénées.
M. Blot (Yvan), Pas-de-Calais.
M. Blum (Roland), Bouches-du-Rhône.
M. Boekel (Jean-Marie), Haut-Rhin.
M. Bocquet (Alain), Nord.
Mme Boisseau (Marie-Thérèse), Ille-et-Vilaine.
M. Bollengier-Stragier (Georges), Sarthe.
M. Bompard (Jacques), Vaucluse.
M. Bonhomme (Jean), Tarn-et-Garonne.
M. Bonnemaison (Gilbert), Seine-Saint-Denis.

M. Bonnet (Alain), Dordogne.
 M. Bonrepaux (Augustin), Ariège.
 M. Bordu (Gérard), Seine-et-Marne.
 M. Borel (André), Vaucluse.
 M. Borotra (Frank), Yvelines.
 M. Borrel (Robert), Haute-Savoie.
 Mme Bouchardeau (Huguette), Doubs.
 M. Boucheron (Jean-Michel), Charente.
 M. Boucheron (Jean-Michel), Ille-et-Vilaine.
 M. Bourg-Broc (Bruno), Marne.
 M. Bourguignon (Pierre), Seine-Maritime.
 M. Bousquet (Jean), Gard.
 Mme Boutin (Christine), Yvelines.
 M. Bouvard (Loïc), Morbihan.
 M. Bouvet (Henri), Haute-Vienne.
 M. Boyon (Jacques), Ain.
 M. Branger (Jean-Guy), Charente-Maritime.
 M. Brial (Benjamin), Wallis-et-Futuna.
 M. Briane (Jean), Aveyron.
 M. Briant (Yvon), Val-d'Oise.
 M. Brocard (Jean), Haute-Savoie.
 M. Brochard (Albert), Deux-Sèvres.
 M. Brune (Alain), Jura.
 M. Bruné (Paulin), Guyane.
 M. Bussereau (Dominique), Charente-Maritime.

C

M. Cabal (Christian), Loire.
 M. Calmat (Alain), Cher.
 M. Cambolive (Jacques), Aude.
 M. Caro (Jean-Marie), Bas-Rhin.
 M. Carraz (Roland), Côte-d'Or.
 M. Carre (Antoine), Loiret.
 M. Carletel (Michel), Aube.
 M. Cassabel (Jean-Pierre), Aude.
 M. Cassaing (Jean-Claude), Corrèze.
 M. Castor (Elie), Guyane.
 M. Cathala (Laurent), Val-de-Marne.
 M. Cavallité (Jean-Charles), Morbihan.
 M. Cazalet (Robert), Gironde.
 M. Césaire (Aimé), Martinique.
 M. César (Gérard), Gironde.
 M. Ceyrac (Pierre), Nord.
 M. Chaban-Delmas (Jacques), Gironde.
 M. Chaboche (Dominique), Seine-Maritime.
 M. de Chambrun (Charles), Gard.
 M. Chamougon (Edouard), Guadeloupe.
 M. Chanfrault (Guy), Haute-Marne.
 M. Chantelat (Pierre), Haute-Saône.
 M. Chapuis (Robert), Ardèche.

M. Charbunnel (Jean), Corrèze.
 M. Charié (Jean-Paul), Loiret.
 M. Charles (Serge), Nord.
 M. Charretier (Maurice), Vaucluse.
 M. Charroppin (Jean), Jura.
 M. Chartron (Jacques), Creuse.
 M. Charzat (Michel), Paris.
 M. Chasseguet (Gérard), Sarthe.
 M. Chastagnol (Alain), Lot.
 M. Chauveau (Guy-Michel), Sarthe.
 M. Chauvierre (Bruno), Nord.
 M. Chénard (Alain), Loire-Atlantique.
 M. Chevallier (Daniel), Hautes-Alpes.
 M. Chevenement (Jean-Pierre), territoire de Belfort.
 M. Chollet (Paul), Lot-et-Garonne.
 M. Chomat (Paul), Loire.
 M. Chometon (Georges), Puy-de-Dôme.
 M. Chouat (Didier), Côtes-du-Nord.
 M. Chapin (Jean-Claude), Maine-et-Loire.
 M. Clément (Pascal), Loire.
 M. Clert (André), Deux-Sèvres.
 M. Coffineau (Michel), Val-d'Oise.
 M. Cointat (Michel), Ille-et-Vilaine.
 M. Colin (Daniel), Var.
 M. Colin (Georges), Marne.
 M. Collomb (Gérard), Rhône.
 M. Colombier (Georges), Isère.
 M. Colonna (Jean-Hugues), Alpes-Maritimes.
 M. Combrisson (Roger), Essonne.
 M. Corrèze (Roger), Loir-et-Cher.
 M. Couanau (René), Ille-et-Vilaine.
 M. Couepel (Sébastien), Côtes-du-Nord.
 M. Cousin (Bertrand), Côtes-du-Nord.
 M. Couve (Jean-Michel), Var.
 M. Couveinhes (René), Hérault.
 M. Cozan (Jean-Yves), Finistère.
 M. Crépeau (Michel), Charente-Maritime.
 Mme Cresson (Edith), Vienne.
 M. Cuq (Henri), Ariège.

D

M. Daillet (Jean-Marie), Manche.
 M. Darinot (Louis), Manche.
 M. Dassault (Marcel), Oise.
 M. Debré (Bernard), Indre-et-Loire.
 M. Debré (Jean-Louis), Eure.
 M. Debré (Michel), la Réunion.
 M. Defferre (Gaston), Bouches-du-Rhône.
 M. Dehoux (Marcel), Nord.
 M. Delalande (Jean-Pierre), Val-d'Oise.

M. Delatre (Georges), Seine-Maritime.
 M. Delattre (Francis), Val-d'Oise.
 M. Delebarre (Michel), Nord.
 M. Delehedde (André), Pas-de-Calais.
 M. Delevoeye (Jean-Paul), Pas-de-Calais.
 M. Delfosse (Georges), Nord.
 M. Delmar (Pierre), Alpes-de-Haute-Provence.
 M. Demange (Jean-Marie), Moselle.
 M. Demuyne (Christian), Seine-Saint-Denis.
 M. Deniau (Jean-François), Cher.
 M. Deniau (Xavier), Loiret.
 M. Deprez (Charles), Hauts-de-Seine.
 M. Deprez (Léonce), Pas-de-Calais.
 M. Dermaux (Stéphane), Nord.
 M. Derosier (Bernard), Nord.
 M. Desanis (Jean), Loir-et-Cher.
 M. Descaves (Pierre), Oise.
 M. Deschamps (Bernard), Gard.
 M. Deschaux-Beaume (Freddy), Eure.
 M. Dessein (Jean-Claude), Somme.
 M. Destrade (Jean-Pierre), Pyrénées-Atlantiques.
 M. Devédjian (Patrick), Hauts-de-Seine.
 M. Dhaille (Paul), Seine-Maritime.
 M. Dhinnin (Claude), Nord.
 M. Diebold (Jean), Haute-Garonne.
 M. Diméglio (Willy), Hérault.
 M. Domenech (Gabriel), Bouches-du-Rhône.
 M. Dominati (Jacques), Paris.
 M. Dousset (Maurice), Eure-et-Loir.
 M. Douyère (Raymond), Sarthe.
 M. Drouin (René), Moselle.
 M. Drut (Guy), Seine-et-Marne.
 M. Duherard (Jean-Michel), Rhône.
 M. Ducoloné (Guy), Hauts-de-Seine.
 Mme Dufoix (Georgina), Gard.
 M. Dugoin (Xavier), Essonne.
 M. Dumas (Roland), Dordogne.
 M. Dumont (Jean-Louis), Meuse.
 M. Durand (Adrien), Lozère.
 M. Durieux (Bruno), Nord.
 M. Durieux (Jean-Paul), Meurthe-et-Moselle.
 M. Durr (André), Bas-Rhin.
 M. Durupt (Job), Meurthe-et-Moselle.

E

M. Ehrmann (Charles), Alpes-Maritimes.
 M. Emmanuelli (Henri), Landes.
 M. Evén (Claude), Loire-Atlantique.

F

M. Fabius (Laurent), Seine-Maritime.
 M. Falala (Jean), Marne.
 M. Fanton (André), Calvados.
 M. Farran (Jacques), Pyrénées-Orientales.
 M. Faugaret (Alain), Nord.
 M. Feron (Jacques), Paris.
 M. Ferrari (Gratien), Savoie.
 M. Fèvre (Charles), Haute-Marne.
 M. Fillon (François), Sarthe.
 M. Fiszbin (Henri), Alpes-Maritimes.
 M. Fiterman (Charles), Rhône.
 M. Fleury (Jacques), Somme.
 M. Florian (Roland), Oise.
 M. Forgues (Pierre), Hautes-Pyrénées.
 M. Fourré (Jean-Pierre), Seine-et-Marne.
 M. Foyer (Jean), Maine-et-Loire.
 Mme Frachon (Martine), Yvelines.
 M. Franceschi (Joseph), Val-de-Marne.
 M. Frèche (Georges), Hérault.
 M. Frédéric-Dupont (Edouard), Gard.
 M. Freulet (Gérard), Haut-Rhin.
 M. Fréville (Yves), Ille-et-Vilaine.
 M. Fritch (Edouard), Polynésie française.
 M. Fuchs (Gérard), Paris.
 M. Fuchs (Jean-Paul), Haut-Rhin.

G

M. Galley (Robert), Aube.
 M. Gantier (Gilbert), Paris.
 M. Garmendia (Pierre), Gironde.
 Mlle Gaspard (Françoise), Eure-et-Loir.
 M. de Gastines (Henri), Mayenne.
 M. Gaudin (Jean-Claude), Bouches-du-Rhône.
 M. De Gaulle (Jean), Deux-Sèvres.
 M. Gayssot (Jean-Claude), Seine-Saint-Denis.
 M. Geng (Francis), Orne.
 M. Gengenwin (Germain), Bas-Rhin.
 M. Germon (Claude), Essonne.
 M. Ghysel (Michel), Nord.
 M. Giard (Jean), Isère.
 M. Giovannelli (Jean), Morbihan.
 M. Giscard d'Estaing (Valéry), Puy-de-Dôme.
 M. Goasdouff (Jean-Louis), Finistère.
 M. Godefroy (Pierre), Manche.
 M. Godfrain (Jacques), Aveyron.
 Mme Goeuriot (Colette), Meurthe-et-Moselle.
 M. Gollnisch (Bruno), Rhône.
 M. Gonelle (Michel), Lot-et-Garonne.
 M. Gorse (Georges), Hauts-de-Seine.

M. Gougy (Jean), Pyrénées-Atlantiques.
M. Goulet (Daniel), Orne.
M. Gourmelon (Joseph), Finistère.
M. Goux (Christian), Var.
M. Gouze (Hubert), Tarn-et-Garonne.
M. Gremetz (Maxime), Somme.
M. Grimont (Jean), Haut-Rhin.
M. Griotteray (Alain), Val-de-Marne.
M. Grussenmeyer (François), Bas-Rhin.
M. Guéna (Yves), Dordogne.
M. Guichard (Olivier), Loire-Atlantique.
M. Guyard (Jacques), Essonne.

H

M. Haby (René), Meurthe-et-Moselle.
M. Hage (Georges), Nord.
M. Hannoun (Michel), Isère.
Mme d'Harcourt (Florence), Hauts-de-Seine.
M. Hardy (François), Charente.
M. Hart (Joël), Somme.
M. Herlory (Guy), Moselle.
M. Hermier (Guy), Bouches-du-Rhône.
M. Hernu (Charles), Rhône.
M. Hersant (Jacques), Pas-de-Calais.
M. Hersant (Robert), Oise.
M. Hervé (Edmond), Ille-et-Vilaine.
M. Hervé (Michel), Deux-Sèvres.
M. Hoarau (Elie), la Réunion.
Mme Hoffmann (Jacqueline), Yvelines.
M. Holeindre (Roger), Seine-Saint-Denis.
M. Houssin (Pierre-Rémy), Charente.
Mlle Hubert (Elisabeth), Loire-Atlantique.
M. Huguet (Roland), Pas-de-Calais.
M. Hunault (Xavier), Loire-Atlantique.
M. Hyest (Jean-Jacques), Seine-et-Marne.

J

M. Jacob (Lucien), Côte-d'Or.
Mme Jacq (Marie), Finistère.
Mme Jacquaint (Muguette), Seine-Saint-Denis.
M. Jacquat (Denis), Moselle.
M. Jacquemin (Michel), Doubs.
M. Jacquot (Alain), Vosges.
M. Jalkh (Jean-François), Seine-et-Marne.
M. Jalton (Frédéric), Guadeloupe.
M. Janetti (Maurice), Var.
M. Jarosz (Jean), Nord.
M. Jarrot (André), Saône-et-Loire.
M. Jean-Baptiste (Henri), Mayotte.
M. Jeandon (Maurice), Vosges.
M. Jegou (Jean-Jacques), Val-de-Marne.

M. Jospin (Lionel), Paris.
M. Josselin (Charles), Côtes-du-Nord.
M. Journet (Alain), Gard.
M. Joxe (Pierre), Saône-et-Loire.
M. Julia (Didier), Seine-et-Marne.

K

M. Kaspereit (Gabriel), Paris.
M. Kergueris (Aimé), Morbihan.
M. Kiffer (Jean), Moselle.
M. Klifa (Joseph), Haut-Rhin.
M. Koehl (Emile), Bas-Rhin.
M. Kuchida (Jean-Pierre), Pas-de-Calais.
M. Kuster (Gérard), Doubs.

L

M. Labarrère (André), Pyrénées-Atlantiques.
M. Labbé (Claude), Hauts-de-Seine.
M. Laborde (Jean), Gers.
M. Lacarin (Jacques), Allier.
M. Lachenaud (Jean-Philippe), Val-d'Oise.
M. Lacombe (Jean), Hérault.
M. Lalleur (Jacques), Nouvelle-Calédonie.
M. Laignel (André), Indre.
M. Lajoinie (André), Allier.
Mme Lalumière (Catherine), Gironde.
M. Lamant (Jean-Claude), Aisne.
M. Lamassoure (Alain), Pyrénées-Atlantiques.
M. Lambert (Jérôme), Charente.
M. Lambert (Michel), Orne.
M. Lang (Jack), Loir-et-Cher.
M. Lauga (Louis), Landes.
M. Laurain (Jean), Moselle.
M. Laurissergues (Christian), Lot-et-Garonne.
M. Lavédrine (Jacques), Puy-de-Dôme.
M. Le Baill (Georges), Hauts-de-Seine.
M. Lecanuët (Jean), Seine-Maritime.
Mme Lecuir (Marie-France), Val-d'Oise.
M. Le Déaut (Jean-Yves), Meurthe-et-Moselle.
M. Ledran (André), Calvados.
M. Le Drian (Jean-Yves), Morbihan.
M. Le Foll (Robert), Seine-et-Marne.
M. Leiranc (Bernard), Aisne.
M. Le Garrec (Jean), Nord.
M. Legendre (Jacques), Nord.
M. Legras (Philippe), Haute-Saône.
M. Le Jaouen (Guy), Loire.
M. Lejeune (André), Creuse.
M. Le Meur (Daniel), Aisne.
M. Lemoine (Georges), Eure-et-Loir.
M. Lengagne (Guy), Pas-de-Calais.
M. Léonard (Gérard), Meurthe-et-Moselle.
M. Léontieff (Alexandre), Polynésie française.
M. Le Pen (Jean-Marie), Paris.

M. Le Pensec (Louis), Finistère.
M. Lepereq (Arnaud), Vienne.
Mme Leroux (Ginette), Maine-et-Loire.
M. Leroy (Roland), Seine-Maritime.
M. Ligot (Maurice), Maine-et-Loire.
M. Limouzy (Jacques), Tarn.
M. de Lipkowski (Jean), Charente-Maritime.
M. Loncle (François), Eure.
M. Lorenzini (Claude), Meuse.
M. Lory (Raymond), Indre-et-Loire.
M. Louet (Henri), Indre.
M. Louis-Joseph-Dogué (Maurice), Martinique.

M

M. Mahéas (Jacques), Seine-Saint-Denis.
M. Malandain (Guy), Yvelines.
M. Malvy (Martin), Lot.
M. Mamy (Albert), Tarn.
M. Mancel (Jean-François), Oise.
M. Maran (Jean), Martinique.
M. Marcellin (Raymond), Morbihan.
M. Marchais (Georges), Val-de-Marne.
M. Marchand (Philippe), Charente-Maritime.
M. Marcus (Claude-Gérard), Paris.
M. Margnes (Michel), Hauts-de-Seine.
M. Marlière (Olivier), Nord.
M. Martinez (Jean-Claude), Hérault.
M. Marty (Elie), Dordogne.
M. Mas (Roger), Ardennes.
M. Masson (Jean-Louis), Moselle.
M. Mathieu (Gilbert), Côte-d'Or.
M. Mauger (Pierre), Vendée.
M. Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri), Loire-Atlantique.
M. Mauroy (Pierre), Nord.
M. Mayoud (Alain), Rhône.
M. Mazeaud (Pierre), Haute-Savoie.
M. Médecin (Jacques), Alpes-Maritimes.
M. Mégret (Bruno), Isère.
M. Mellick (Jacques), Pas-de-Calais.
M. Menga (Joseph), Seine-Maritime.
M. Mercieca (Paul), Val-de-Marne.
M. Mermaz (Louis), Isère.
M. Mesnain (Georges), Paris.
M. Messmer (Pierre), Moselle.
M. Mestre (Philippe), Vendée.
M. Métais (Pierre), Vendée.
M. Metzinger (Charles), Moselle.
M. Mexandeau (Louis), Calvados.
M. Micaux (Pierre), Aube.
M. Michel (Claude), Eure.
M. Michel (Henri), Drôme.

M. Michel (Jean-François), Ardèche.
M. Michel (Jean-Pierre), Haute-Saône.
M. Miilon (Charles), Ain.
M. Miossec (Charles), Finistère.
Mme Missoffe (Hélène), Val-d'Oise.
M. Mitterrand (Gilbert), Gironde.
M. Montastruc (Pierre), Haute-Garonne.
M. Montdargent (Robert), Val-d'Oise.
M. de Montesquiou (Aymeri), Gers.
Mme Mora (Christiane), Indre-et-Loire.
Mme Moreau (Louise), Alpes-Maritimes.
M. Moulinet (Louis), Paris.
M. Mouton (Jean), Drôme.
M. Moutoussamy (Ernest), Guadeloupe.
M. Moyne-Bressand (Alain), Isère.

N

M. Nallet (Henri), Yonne.
M. Narquin (Jean), Maine-et-Loire.
M. Natiez (Jean), Loire-Atlantique.
Mme Neiertz (Véronique), Seine-Saint-Denis.
M. Nénou-Pwataho (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mme Nevoux (Paulette), Val-de-Marne.
M. Notebart (Arthur), Nord.
M. Nucci (Christian), Isère.
M. Nungesser (Roland), Val-de-Marne.

O

M. Oehler (Jean), Bas-Rhin.
M. d'Ornano (Michel), Calvados.
M. Ortel (Pierre), Haute-Garonne.
Mme Osselin (Jacqueline), Nord.
M. Oudot (Jacques), Seine-Saint-Denis.

P

M. Paccou (Charles), Nord.
M. Paecht (Arthur), Var.
Mme de Panafieu (Françoise), Paris.
Mme Papon (Christiane), Val-de-Marne.
Mme Papon (Monique), Loire-Atlantique.
M. Parent (Régis), Drôme.
M. Pascallon (Pierre), Puy-de-Dôme.
M. Pasquini (Pierre), Haute-Corse.
M. Patriat (François), Côte-d'Or.
M. Pelchat (Michel), Essonne.
M. Pen (Albert), Saint-Pierre-et-Miquelon.
M. Pénicaud (Jean-Pierre), Landes.
M. Perben (Dominique), Saône-et-Loire.
M. Perbet (Régis), Ardèche.

M. Perdomo (Ronald),
Houches-du-Rhône.
M. de Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre),
Bouches-du-Rhône.
M. Péncard (Michel),
Yvelines.
M. Pesce (Rodophe), Drôme.
M. Peuziat (Jean), Finistère.
M. Peyrat (Jacques),
Alpes-Maritimes.
M. Peyrefitte (Alain),
Seine-et-Marne.
M. Peyret (Michel), Gironde.
M. Peyron (Albert),
Alpes-Maritimes.
M. Pezet (Michel),
Bouches-du-Rhône.
Mme Piat (Yannick), Var.
M. Pieret (Christian),
Vosges.
M. Pinçon (André),
Mayenne.
M. Pinte (Etienne), Yvelines.
M. Pistre (Charles), Tarn.
M. Poniatowski (Ladislas),
Eure.
M. Popereen (Jean), Rhône.
M. Porelli (Vincent),
Bouches-du-Rhône.
M. Porteu de la Morandière
(François),
Pas-de-Calais.
M. Porthault (Jean-Claude),
Loiret.
M. Poujade (Robert),
Côte-d'Or.
M. Prat (Henri),
Pyrénées-Atlantiques.
M. de Préaumont (Jean),
Essonne.
M. Proriot (Jean),
Haute-Loire.
M. Proveux (Jean),
Indre-et-Loire.
M. Puaud (Philippe), Vendée.

Q

M. Queyranne (Jean-Jack),
Rhône.
M. Quilès (Paul), Paris.
M. Quilliot (Roger),
Puy-de-Dôme.

R

M. Raoult (Eric),
Seine-Saint-Denis.
M. Ravassart (Noël), Ain.

M. Raymond (Alex),
Haute-Garonne.
M. Raynal (Pierre), Cantal.
M. Renard (Michel),
Martinique.
M. Reveau (Jean-Pierre),
Rhône.
M. Revet (Charles),
Seine-Maritime.
M. Reymann (Marc),
Bas-Rhin.
M. Reyssier (Jean), Marne.
M. Richard (Alain),
Val-d'Oise.
M. Richard (Lucien),
Loire-Atlantique.
M. Rigal (Jean), Aveyron.
M. Rigaud (Jean), Rhône.
M. Pigout (Marcel),
Haute-Vienne.
M. Rimbault (Jacques), Cher.
M. Roatta (Jean),
Bouches-du-Rhône.
M. de Robien (Gilles),
Somme.
M. Rocard (Michel),
Yvelines.
M. de Rocca-Serra
(Jean-Paul),
Corse-du-Sud.
M. Rodet (Alain),
Haute-Vienne.
M. Roger-Machart (Jacques),
Haute-Garonne.
M. Rolland (Hector), Allier.
M. Rossi (André), Aisne.
M. de Rostolan (Michel),
Essonne.
Mme Roudy (Yvette),
Calvados.
M. Roussel (Jean),
Bouches-du-Rhône.
M. Roux (Jacques), Hérault.
M. Roux (Jean-Pierre),
Vaucluse.
M. Royer (Jean),
Indre-et-Loire.
M. Rufenacht (Antoine),
Seine-Maritime.

S

M. Saint-Ellier (Francis),
Calvados.
M. Saint-Pierre (Dominique),
Ain.
M. Sainte-Marie (Michel),
Gironde.
M. Salles (Jean-Jack),

Seine-Saint-Denis.
M. Sanmarco (Philippe),
Bouches-du-Rhône.
M. Santrot (Jacques), Vienne.
M. Sapin (Michel),
Hauts-de-Seine.
M. Sarre (Georges), Paris.
M. Savy (Bernard), Nièvre.
M. Schenardi (Jean-Pierre),
Val-de-Marne.
M. Schreiner (Bernard),
Yvelines.
M. Schwartzberg
(Roger-Gérard),
Val-de-Marne.
M. Séguéla (Jean-Paul),
Haute-Garonne.
M. Seiltlinger (Jean), Moselle.
M. Sergent (Pierre),
Pyrénées-Orientales.
Mme Sicard (Odile), Isère.
M. Siffre (Jacques),
Bouches-du-Rhône.
M. Sirgue (Pierre), Gironde.
M. Soisson (Jean-Pierre),
Yonne.
M. Souchon (René), Cantal.
Mme Soum (Renée),
Pyrénées-Orientales.
M. Sourdille (Jacques),
Ardennes.
M. Spieler (Robert),
Bas-Rhin.
M. Stasi (Bernard), Marne.
Mlle Stievenard (Gisèle),
Paris.
M. Stirbois (Jean-Pierre),
Hauts-de-Seine.
M. Stirn (Olivier), Manche.
M. Strauss-Kahn
(Dominique),
Haute-Savoie.
Mme Sublet (Marie-Joséphine),
Rhône.
M. Sueur (Jean-Pierre),
Loiret.

T

M. Tzougourdeau (Martial),
Eure-et-Loir.
M. Tavernier (Yves),
Essonne.
M. Tenaillon (Paul-Louis),
Yvelines.
M. Terrot (Michel), Rhône.
M. Théaudin (Clément),
Ille-et-Vilaine.
M. Thien Ah Koon (André),

La Réunion.
M. Tihéri (Jean), Paris.
M. Toga (Maurice),
Bouches-du-Rhône.
M. Toubon (Jacques), Paris.
Mme Toutain (Gislaine),
Marne.
M. Tranchant (Georges),
Hauts-de-Seine.
Mme Trautmann
(Catherine),
Bas-Rhin.
M. Trémège (Gérard),
Hautes-Pyrénées.

U

M. Ueberschlag
(Jean), Haut-Rhin.

V

M. Vadepiet (Guy), Oise.
M. Vallex (Jean), Gironde.
M. Vasseur (Philippe),
Pas-de-Calais.
M. Vauzelle (Michel),
Bouches-du-Rhône.
M. Vergès (Paul), la Réunion.
M. Virapoullé (Jean-Paul),
la Réunion.
M. Vivien (Alain),
Seine-et-Marne.
M. Vivien (Robert-André),
Val-de-Marne.
M. Vuibert (Michel),
Ardennes.
M. Vuillaume (Roland),
Doubs.

W

M. Wacheux (Marcel),
Pas-de-Calais.
M. Wagner (Georges-Paul),
Yvelines.
M. Wagner (Robert),
Yvelines.
M. Weisenhorn (Pierre),
Haut-Rhin.
M. Weizer (Gérard), Vosges.
M. Wiltzer (Pierre-André),
Essonne.
M. Worms (Jean-Pierre),
Saône-et-Loire.

Z

M. Zuccarelli (Emile),
Haute-Corse.

REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 181 du code électoral

CIRCONSCRIPTION	OBJET DE LA REQUETE	NOM DES REQUERANTS
Aisne.....	Contestation de la régularité de l'élection de MM. Rossi, Lament, Balligand, Lefranc et Le Meur.	M. Lipke.
Aveyron.....	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Laurent.
Calvados.....	Annulation des élections législatives dans le département.	M. d'Harcourt.
Calvados.....	Recours demandant au Conseil constitutionnel de modifier les résultats des élections législatives dans le département.	M. Prado.
Charente.....	Annulation des élections législatives dans le département et de la candidature de M. Jean-Michel Boucheron.	M. Chauffour.
Corrèze.....	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Chauffour.
Haute-Corse.....	Annulation des opérations électorales qui ont abouti à la proclamation de MM. Zuccarelli et Pasquini.	M. Sisti.
Haute-Corse.....	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Calendini.
Haute-Corse.....	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Baggioni.

CIRCONSCRIPTION	OBJET DE LA REQUETE	NOM DES REQUERANTS
Haute-Corse	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Frencheschi.
Côte-d'Or	Annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé dans la commune d'Avot.	M. Grey.
Dordogne	Proclamation de M. Dutard aux lieu et place de M. Bonnet et, à titre subsidiaire, annulation des élections législatives dans le département.	M. Bourrinet.
Doubs	Contestation concernant l'élection des derniers élus de deux listes, Mme Boucherdeu et M. Kuster.	MM. Bittard et Lenoir.
Drôme	Dénonciation d'irrégularités dans l'organisation matérielle du bureau de vote de la commune du Cheffal.	M. Ferlay.
Essonne	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Georgel.
Gard	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Schmit.
Haute-Garonne	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Dancèle.
Haute-Garonne	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Houteer.
Haute-Garonne	Requête relative à l'indemnisation du préjudice qu'aurait subi le requérant du fait que le lista sur laquelle il figurait n'a pas pu participer aux élections législatives dans le département.	M. Salvan
Guedeloupe	Nullité des opérations électorales qui ont abouti à la proclamation de Mme Micheux-Chevry, de MM. Beuveau, Jalton et Moutoussamy.	M. Esdras.
Ille-et-Vilaine	Annulation des élections législatives dans le département.	MM. Fournier, Guerin et Souchu.
Isère	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Abedian.
Meurthe-et-Moselle	Contestation à l'encontre de Mme Goeuriot.	M. Berdet.
Moselle	Communication par le préfet d'un télégramme adressé au président de la commission de contrôle des élections contestant la validité des opérations électorales dans le département.	M. Christophe.
Oise	Contestation de la régularité de l'élection de MM. Anciant, Florian, Vadepiet, Hersent, Dassault, Mancel et Descaves.	M. Delair.
Pyrénées-Orientales	Requête en annulation élection.	Parti communiste.
Bas-Rhin	Annulation des élections de MM. Zeller, Kœhl, Caro, Gengenwin, Durr, Grussenmeyer, Spieler, Oehler et de Mme Treutmann.	M. Roujansky.
Seine-Saint-Denis	Annulation des élections législatives dans le département.	M. Paugnaud.
Somme	Annulation de l'élection de MM. Audinot, de Robien, Hart, Fleury et Dessein.	M. Massoubre.
Vaucluse	Contestation de la régularité de l'élection de MM. Roux, Cherretier, Borel et Comperd.	M. Gatel.
Yvelines	Contestation de l'élection de M. Georges-Paul Wegner.	M. Anouil.
Requêtes non dirigées contre l'élection dans une circonscription déterminée.		MM. Labadie et Clause.

DECISIONS SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

Décision n° 86-984

Séance du 1^{er} avril 1986

CHARENTE ET CORREZE

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu les trois requêtes présentées par M. René Chauffour, demeurant 1, chemin de la Garenne, à Angoulême (Charente), et 27, rue René-et-Emile-Fage, à Tulle (Corrèze), requêtes enregistrées les 28 février et 20 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à l'annulation des élections législatives du 16 mars 1986 en Charente et en Corrèze ;

Le rapporteur ayant été entendu,

Sur la requête enregistrée le 28 février 1986 :

Considérant que la première requête formée par M. Chauffour a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 28 février 1986, soit avant la proclamation des résultats du scrutin du 16 mars 1986 ; que, dès lors, cette requête n'est pas recevable ;

Sur les requêtes enregistrées le 20 mars 1986 :

En ce qui concerne les conclusions présentées par M. Chauffour en son nom :

Considérant qu'à l'appui de ces deux requêtes M. Chauffour se borne à faire état de ce qu'il aurait été empêché de faire acte de candidature aux élections dans le département de la Corrèze et dans le département de la Charente par son hospitalisation au centre spécialisé de Cadillac, en Gironde ; que, dans les circonstances de l'espèce, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, juge de l'élection, de se prononcer sur la légalité du placement d'office de M. Chauffour dans un tel établissement de soins ; que les conclusions de M. Chauffour ne peuvent dès lors être accueillies ;

En ce qui concerne les conclusions présentées par M. Chauffour au nom de membres de sa famille :

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs : « les requêtes introductives d'instance doivent être signées de leurs auteurs », la représentation par une tierce personne n'étant admise que pour les autres actes de la procédure ; qu'il suit de là que les conclusions présentées sous la seule signature de M. Chauffour pour le compte de Mmes Jeanne et Solange Chauffour et de M. Jean-Marie Chauffour ne sont pas recevables,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les requêtes de M. René Chauffour sont rejetées.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marcilhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 86-985

Séance du 1^{er} avril 1986

AVEYRON

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu les deux requêtes présentées par M. Roger Laurent, demeurant 7, rue François-Mazens, à Rodez (Aveyron), enregistrées les 12 et 21 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à l'annulation des élections législatives du 16 mars 1986 en Aveyron ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Laurent indique lui-même dans sa première requête qu'il a fait l'objet d'une décision d'ouverture de tutelle ; que, par suite, ses requêtes ne sont pas recevables,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les requêtes de M. Roger Laurent sont rejetées.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marcilhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 86-987

Séance du 1^{er} avril 1986

TOUTES CIRCONSCRIPTIONS

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Labadie, demeurant 2, rue Duguesclin, Le Chesnay (Yvelines), datée du 11 mars 1986, enregistrée le 17 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à demander au Conseil de « conclure à la nullité des prochaines élections » ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Labadie soutient que les bulletins blancs doivent être pris en compte séparément ; que cette prétention directement contraire aux prescriptions de l'article L. 66 du code électoral ne constitue pas un grief qui pourrait avoir une influence sur les résultats de l'élection ; que, dès lors, la requête de M. Labadie ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Labadie est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marcilhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 86-988

Séance du 1^{er} avril 1986

GARD

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Eric Schmit, domicilié 209, chemin de la Serre, à Nîmes (Gard), enregistrée le 18 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à l'annulation des élections législatives et des élections au conseil régional de la région Languedoc-Roussillon du 16 mars 1986 dans le Gard ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur la demande d'annulation des élections au conseil régional :

Considérant que l'article L. 361 du code électoral dispose : « Les élections au conseil régional peuvent être contestées dans les dix jours suivant la proclamation des résultats par tout candidat ou tout électeur du département devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux » ; que, dès lors, les conclusions par lesquelles M. Schmit demande l'annulation des élections régionales de la région Languedoc-Roussillon ne relèvent pas de la compétence du Conseil constitutionnel ;

Sur la demande d'annulation des élections législatives :

Considérant qu'à supposer exacte l'assertion du requérant selon laquelle il aurait été, par suite d'agissements de l'administration, empêché d'exercer son droit de vote, le fait qu'un seul électeur n'ait pu prendre part au scrutin n'aurait pu, compte tenu de l'écart des voix entre les listes en présence, modifier le résultat de l'élection ; que, dès lors, la requête de M. Schmit ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Eric Schmit est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marcilhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 86-989

Séance du 1^{er} avril 1986

CÔTE-D'OR

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Rémond Grey, demeurant à Avot (Côte-d'Or), enregistrée le 18 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à « l'annulation des scrutins des élections des députés et des conseillers régionaux du 16 mars 1986 dans la commune d'Avot » ;

Vu les pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu,

Sur la demande d'annulation des élections régionales :

Considérant que l'article L. 361 du code électoral dispose : « Les élections au conseil régional peuvent être contestées dans les dix jours suivant la proclamation des résultats par tout candidat ou tout électeur du département devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux » ; que, dès lors, les conclusions par lesquelles M. Grey demande « l'annulation des scrutins des élections des conseillers régionaux du 16 mars 1986 dans la commune d'Avot » ne relèvent pas de la compétence du Conseil constitutionnel ;

Sur la demande d'annulation des élections législatives :

Considérant que la requête de M. Grey se borne à demander l'annulation des opérations électorales dans la commune d'Avot, annulation qui serait sans influence sur le résultat de l'élection ; qu'une telle requête ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Rémond Grey est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marcilhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 86-990

Séance du 1^{er} avril 1986

TOUTES CIRCONSCRIPTIONS

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Maurice Clause, demeurant 4, impasse du Pressoir, à Pont-Château (Loire-Atlantique), enregistrée le 18 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et demandant l'annulation de l'ensemble des élections législatives du 16 mars 1986 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Clause invoque, pour demander l'annulation des élections du 16 mars 1986, la circonstance que les partis d'opposition n'auraient pas dénoncé certains faits survenus en Nouvelle-Calédonie constituant selon lui des infractions pénales ; que ces griefs ne peuvent manifestement avoir aucune influence sur les résultats de l'élection ; que, dès lors, la requête de M. Clause ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Maurice Clause est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marcilhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 86-991

Séance du 1^{er} avril 1986

MOSELLE

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le télégramme du commissaire de la République de la région Lorraine et de la Moselle, enregistré le 19 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, portant à la connaissance du président du Conseil constitutionnel « qu'une réclamation a été formulée par M. Christophe, mandataire de la liste "Front d'opposition national" contre élections législatives du 16 mars » et indiquant que cette réclamation serait adressée au conseil ;

Vu la lettre du commissaire de la République de la région Lorraine et de la Moselle, enregistrée le 21 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel transmettant au conseil « un télégramme adressé par M. Christophe (Raymond), 12, avenue Leclerc-de-Hautecloque, 57000 Metz, mandataire de la liste "Front d'opposition national" à M. le président de la commission de contrôle » ;

Le rapporteur ayant été entendu,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 : « le Conseil constitutionnel ne peut être saisi que par une requête écrite adressée au secrétariat général du conseil, au préfet ou au chef du territoire » ;

Considérant que la réclamation de M. Christophe a été adressée au président de la commission de contrôle des élections ; que, dès lors, cette réclamation, qui ne répond pas aux prescriptions de l'article 34 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. - La réclamation de M. Raymond Christophe est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marcilhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 86-992

Séance du 1^{er} avril 1986

ILLE-ET-VILAINE

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par MM. Hilaire Fournier, demeurant, 29, boulevard Franklin-Roosevelt, à Rennes (Ille-et-Vilaine), Hervé Guérin, demeurant, 4, impasse du Champ-de-la-Vigne, à Rennes (Ille-et-Vilaine), et Bernard Souchu, demeurant, 17 ter, rue des Urbanistes, à Fougères (Ille-et-Vilaine), requête enregistrée le 20 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et demandant l'annulation des élections législatives du 16 mars 1986 dans l'Ille-et-Vilaine ;

Vu les pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur le grief tiré du refus de délivrer le récépissé définitif de déclaration de candidature :

Considérant que l'article L. 158 du code électoral dispose que : « Le candidat tête de liste ou son mandataire verse entre les mains du trésorier-payeur général agissant en qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations un cautionnement de 1 000 F par siège à pourvoir » ; qu'aux termes de l'article L. 161 du code électoral : « un récépissé définitif est délivré dans les quatre jours du dépôt de la déclaration de candidature sur présentation du récépissé de versement de cautionnement, délivré par le trésorier-payeur général. Le récépissé définitif n'est délivré que si la candidature est conforme aux prescriptions des lois en vigueur » ; qu'il résulte de ces dispositions que le versement du cautionnement constitue une formalité nécessaire à la validité de la déclaration de candidature ;

Considérant que les requérants déclarent ne pas avoir versé le cautionnement prévu à l'article L. 158 du code électoral ; que la candidature, n'ayant pas satisfait aux prescriptions exigées par la loi, ne pouvait être enregistrée ; que, dès lors, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que la circonstance qu'ils n'aient pu être candidats a été de nature à vicier les élections législatives du département ;

Sur le grief tiré de la non-conformité de l'article L. 158 du code électoral à la Constitution :

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel d'apprécier, à l'occasion d'une requête en contestation d'élection, la conformité d'une loi à la Constitution ; que, dès lors, les requérants ne sauraient utilement se prévaloir à l'appui de leur recours de la non-conformité d'une disposition législative à la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de MM. Hilaire Fournier, Hervé Guérin et Bernard Souchu est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marclhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 88-995

Séance du 1^{er} avril 1986

DRÔME

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Marie-Joseph Ferlay, demeurant au Chaffal (Drôme), enregistrée le 21 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et appelant l'attention sur le déroulement des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 16 mars 1986 au bureau de vote du Chaffal ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 33 et 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 que le Conseil constitutionnel ne peut être valablement saisi de contestations autres que celles dirigées contre l'élection de parlementaires ;

Considérant que le requérant se borne à signaler diverses irrégularités touchant à l'organisation matérielle d'un bureau de vote mais ne conclut pas à l'annulation de l'élection ; que, dès lors, la requête de M. Ferlay est irrecevable,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Marie-Joseph Ferlay est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marclhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

Décision n° 88-1000

Séance du 1^{er} avril 1986

BAS-RHIN

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Olivier Roujansky, demeurant 58, route des Romains, à Strasbourg (Bas-Rhin), enregistrée le 25 mars 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et le 26 mars 1986 à la préfecture du Bas-Rhin et tendant à l'annulation de l'élection de MM. Adrien Zeller, Emile Koehl, Jean-Marie Caro, Germain Gengenwin, André Durr, François Grussenmeyer, Robert Spieler, Jean Oehler et de Mme Catherine Trautmann, élus députés dans le département du Bas-Rhin le 16 mars 1986 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Roujansky soutient que la répartition des sièges entre les listes du département a été faite en application d'une circulaire qui préconiserait un mode de calcul contraire à la loi ;

Considérant que la répartition des sièges dans ce département a été opérée de façon que chaque siège aille à la liste qui, avant attribution de ce siège, avait la plus forte moyenne, c'est-à-dire le plus grand nombre de suffrages par député ; que ce mode de calcul est conforme à la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne posée par l'article L. 123 du code électoral dans la rédaction que lui a donnée la loi n° 85-690 du 10 juillet 1985 modifiant le code électoral et relative à l'élection des députés ; que, dès lors, la requête de M. Roujansky, qui n'établit pas que le mode de calcul préconisé par la circulaire du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 13 décembre 1985 ne respecte pas la disposition législative sus-rappelée, ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Olivier Roujansky est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} avril 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marclhacy, Georges Vedel, Robert Fabre.

DÉCLARATIONS POLITIQUES DES GROUPES

remises à la présidence de l'Assemblée nationale le 2 avril 1986 en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale

GRUPE SOCIALISTE

Par cette déclaration, les députés socialistes, élus le 16 mars 1986, pour la première fois depuis trente ans à la proportionnelle, se constituent en groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

Els socialistes, ils sont membres d'un parti dont le but est de libérer la personne humaine de toutes les aliénations qui l'oppriment, et par conséquent d'assurer à l'homme, à la femme, à l'enfant, dans une société fondée sur l'égalité et la fraternité, le libre exercice de leurs droits et le plein épanouissement de leurs facultés naturelles dans le respect de leurs devoirs à l'égard de la collectivité.

Riches d'avoir participé, à côté des gouvernements successifs de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius et avec le Président de la République, François Mitterrand, à la construction d'une France plus juste et plus solidaire, les députés socialistes sont fiers du travail accompli au cours de la VII^e législature.

Els sur les listes « Pour une majorité de progrès avec le Président de la République », les socialistes ont voulu, autour d'eux, rassembler des femmes et des hommes animés de la

même volonté de justice et de solidarité. En ouvrant leurs listes, ils ont permis de faire élire avec eux des personnalités de progrès représentatives.

Leur apparentement au groupe socialiste sera naturel et permettra à chacun d'affirmer son identité politique.

Leur diversité : radicaux de gauche, communiste unitaire ou élus se reconnaissant dans l'action menée aux côtés du Président de la République, sera un atout supplémentaire pour préparer un projet pour 1988. Ils aideront à construire autour d'un grand parti socialiste le rassemblement qui permettra d'élire à nouveau un Président de la République issu de ses rangs.

En 1981, la gauche tout entière est venue gouverner un pays affaibli parce que la plupart des réformes indispensables avaient été éludées. En cinq ans, dans des conditions difficiles, les socialistes ont beaucoup réalisé.

Conformément aux engagements pris en 1981 avec François Mitterrand, priorité a été donnée à la recherche, à la formation professionnelle, à l'industrie, à la revalorisation de l'école publique, à la modernisation de l'appareil productif, à l'assainissement économique et à la lutte contre l'inflation, à la décentralisation, à la démocratisation du secteur public, à la conquête de nouveaux espaces de liberté et au foisonnement culturel, à l'ouverture de droits nouveaux pour les travailleurs, politique qui a scellé les bases de la rénovation et du développement.

La France forte et indépendante s'est engagée résolument sur le modèle d'une construction économique et politique de l'Europe. Elle a affirmé l'identité de l'Europe face aux deux plus grandes puissances et à la domination technologique américaine et japonaise et elle a aidé les peuples du tiers monde à trouver la voie du progrès dans la liberté en jetant les bases d'un ordre mondial nouveau et juste.

Le bilan de ces actions est le témoignage historique de la gauche au pouvoir, dont trois années avec des partenaires communistes associés et solidaires.

L'action menée a exigé l'effort de tous, et notamment de ceux qui nous sont les plus proches ; les résultats sont considérables et constituent des acquis économiques et sociaux décisifs pour la collectivité.

Les résultats ont besoin d'être protégés contre la droite revenue au pouvoir.

Les députés socialistes savent que l'effort pour moderniser la France trouve son sens et sa portée dans une volonté de justice qui se traduit par une fiscalité plus équilibrée, par un relèvement des bas salaires, par une solidarité effective avec les chômeurs, les personnes âgées, les handicapés, par un système éducatif qui assure une véritable égalité des chances, par une défense partout et toujours des droits de l'homme pour le développement.

Parce que le redressement économique est en cours, parce que des réformes majeures ont été réalisées, mais doivent être défendues et confortées, parce qu'il faut, à côté de François Mitterrand, poursuivre les objectifs de 1981, le groupe socialiste doit sans concession, sans démagogie, sans faiblesse, sans exclusive et dans la clarté, combattre le formidable retour en arrière que promet l'application du programme de la droite.

Les idéaux de liberté, d'égalité, de solidarité et de laïcité de l'Etat que la République a ancrés dans l'Histoire sont menacés.

Rien ne serait pire que de poursuivre la modernisation de notre pays dans une société à deux vitesses, comme elle existe dans plusieurs pays à gouvernement conservateur. Par la remise en cause de la protection sociale, par le rejet de l'autre qu'exprime son attitude sur l'immigration, la droite, classique et extrême, s'est déjà engagée dans cette voie.

Pour que ne soit pas détruit ce que la République a construit depuis des décennies sous la pression de la gauche et, avec elle, au cours des cinq dernières années, le groupe socialiste à l'Assemblée nationale combattra, dans le respect de nos institutions, pour le développement de la solidarité et l'extension des libertés.

Les députés socialistes savent la responsabilité qui est la leur. Ayant prouvé leur capacité à gérer le pays, ils mettront au service de la France leur volonté et leur travail pour que ne soient pas dilapidés les acquis des efforts des Français et pour qu'avec le Président de la République soient rassemblés les forces qui permettront de bâtir une France juste et solidaire.

Signée de MM. Maurice Adevah-Pœuf, Jean Anciant, Jean Auroux, Mme Edwige Avicé, MM. Jean-Marie Ayrault, Jacques Badet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Régis Barailla, Bernard Bardin, Alain Barrau, Claude Bartolone, Philippe Basinet, Jean Beauvils, Guy Béche, André Bellon, Jean-Michel Belorgey, Pierre Bérégoz, Pierre Bernard, Michel Berson, Louis Besson, André Billardon, Jean-Marie Bockel, Gilbert

Bonnemaison, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Pierre Bourguignon, Alain Brune, Jacques Cambolive, Roland Carraz, Michel Carletet, Jean-Claude Cassaing, Laurent Cathala, Guy Chanfrault, Robert Chapuis, Michel Charzat, Guy-Michel Chauveau, Alain Chénard, Daniel Chevallier, Jean-Pierre Chevènement, Didier Chouat, Jean-Claude Chupin, André Clert, Michel Coffineau, Georges Colin, Gérard Collob, Jean-Hugues Colonna, Mme Edith Cresson, MM. Louis Darinot, Gaston Defferre, Marcel Dehoux, Michel Delebarre, André Deledre, Bernard Derosier, Freddy Deschaux-Beaume, Jean-Claude Dessein, Jean-Pierre Destrade, Paul Dhaille, Raymond Douyère, René Drouin, Mme Georgina Dufoix, MM. Roland Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Alain Faugaret, Jacques Fleury, Roland Florian, Pierre Forgues, Jean-Pierre Fourré, Mme Martine Frachon, MM. Joseph Franceschi, Georges Frêche, Gérard Fuchs, Pierre Armendia, Mlle Françoise Gaspard, MM. Claude Germon, Jean Giovannelli, Joseph Gourmelon, Christian Goux, Jean Grimon, Jacques Guyard, Charles Hernu, Edmond Hervé, Michel Hervé, Roland Huguet, Mme Marie Jacq, MM. Frédéric Jalton, Maurice Janetti, Lionel Jospin, Charles Josselin, Alain Journet, Pierre Joxe, Jean-Pierre Kuchida, André Labarère, Jean Lahorde, Jean Lacombe, André Laignel, Mme Catherine Lalumière, MM. Jérôme Lambert, Jack Lang, Jean Laurain, Christian Laurissegues, Jacques Lavédrine, Georges Le Baill, Mme Marie-France Lecuir, MM. Jean-Yves Le Déaut, André Ledran, Jean-Yves Le Drian, Robert Le Foll, Bernard Lefranc, Jean Le Garrec, André Lejeune, Georges Lemoine, Guy Lengagne, Louis Le Pensec, Mme Ginette Leroux, MM. François Loncle, Maurice Louis-Joseph-Dogué, Jacques Mahéas, Guy Malandain, Martin Malvy, Philippe Marchand, Michel Margnes, Roger Mas, Pierre Mauroy, Jacques Mellick, Joseph Menga, Louis Mermaz, Pierre Métais, Charles Metzinger, Louis Mexandeau, Claude Michel, Henri Michel, Jean-Pierre Michel, Gilbert Mitterrand, Mme Christiane Mora, MM. Louis Moulinet, Jean Natiez, Mmes Véronique Niezert, Paulette Nevoux, MM. Arthur Notebart, Christian Nucci, Jean Oehler, Pierre Ortet, Mme Jacqueline Osselin, MM. François Patriat, Jean-Pierre Pénicaut, Rodolphe Pesce, Jean Peuziat, Michel Pezet, Christian Pierret, Charles Pistre, Jean Poperen, Jean-Claude Portheault, Henri Prat, Jean Proveux, Philippe Puaud, Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Roger Quilliot, Noël Ravassard, Alex Raymond, Alain Richard, Michel Rocard, Alain Rodet, Jacques Roger-Machart, Mme Yvette Roudy, MM. Michel Sainte-Marie, Philippe Sanmarco, Jacques Santrot, Michel Sapin, Georges Sarre, Bernard Schreiner, Mme Odile Sicard, MM. Jacques Siffre, René Suchon, Mmes Renée Soum, Gisèle Stievenard, M. Dominique Strauss-Kahn, Mme Marie-Joséphine Sublet, MM. Jean-Pierre Sueur, Yves Tavernier, Clément Théaudin, Mmes Ghislaine Toutain, Catherine Trautmann, MM. Guy Vadepiéd, Michel Vauzelle, Alain Vivien, Marcel Wacheux, Jean-Pierre Worms.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE

Les députés soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de groupe du rassemblement pour la République.

Résolus à promouvoir le renouveau de la France, ils assument à leur action les objectifs prioritaires suivants :

1. Les institutions et les libertés publiques

Le scrutin majoritaire qui, seul, garantit le bon fonctionnement des institutions et le choix démocratique des citoyens, doit être rétabli sans délai.

Les libertés publiques et, au premier rang d'entre elles, le libre choix de l'école par les familles, la liberté de l'information, le droit de propriété, les libertés d'entreprendre, de travailler et d'échanger, doivent bénéficier d'une protection constitutionnelle renforcée.

La sécurité des personnes et des biens est un impératif. Les moyens matériels et juridiques, la considération morale dont elles ont besoin pour assumer leur haute mission doivent être donnés aux forces de police et de gendarmerie. La politique pénale doit être modifiée pour que soit réellement assurée l'exécution de la peine et que cette dernière soit proportionnelle à la faute commise. La lutte contre le terrorisme doit être organisée à la fois dans le cadre national et européen.

L'identité culturelle de notre patrie est le bien commun de tous les Français. Elle doit être défendue.

Une politique claire et humaine de l'immigration est indispensable. Les ressortissants étrangers présents sur notre territoire et qui acceptent de respecter à la fois nos lois, nos coutumes et nos valeurs, doivent être accueillis et assurés d'un

contrat moral avec la nation. L'aide au retour doit être organisée pour ceux qui le souhaitent, dans le respect de la dignité de chacun. Mais l'immigration clandestine et la violation de nos lois par les étrangers doivent être réprimées sans faiblesse. Enfin l'acquisition de la nationalité française devra être demandée et acceptée.

L'avenir se prépare d'abord dans nos écoles. L'éducation nationale est à rénover : le libre choix de l'école de ses enfants doit être garanti à chaque famille ; la liberté et la responsabilité des établissements scolaires doivent être encouragées de manière à mieux motiver les maîtres, les enfants et les parents ; l'autonomie des universités doit devenir complète.

La communication audiovisuelle doit être libérée du monopole et des pressions étatiques. La liberté de la presse écrite doit être organisée par un statut modernisé.

Les mesures nécessaires au développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer seront prises sans tarder.

L'unité de la République est sacrée. Dès lors que des populations présentes sur le territoire national ont clairement manifesté leur volonté de demeurer françaises, tout doit être fait pour préserver ce choix.

La sécurité et le respect des lois de la République doivent être assurés sans faiblesse.

2. Le redressement économique et social

Pour relancer la croissance et créer des emplois, il faut sans tarder libérer les forces productives des contraintes et des charges excessives qui les paralysent ; restituer aux entreprises leur autonomie de décision, notamment en matière de prix et d'effectifs ; rendre à l'initiative privée les sociétés industrielles, commerciales et bancaires du secteur concurrentiel ; assurer aux petites et moyennes entreprises un statut juridique et fiscal simplifié.

Pour faire reculer le chômage des jeunes, un plan d'urgence doit être mis en œuvre comportant trois priorités :

1^o L'allègement du coût du travail, grâce à une prise en charge par l'Etat d'une fraction des cotisations sociales afférentes à l'emploi des jeunes ;

2^o La meilleure connaissance d'un métier par une réforme de la formation professionnelle ;

3^o L'orientation des jeunes vers les secteurs industriels d'avenir.

Pour changer le climat social, la participation doit franchir des étapes décisives, dans le cadre d'un dialogue social renouvelé. Cela suppose l'extension très large de l'actionnariat, le développement de l'intéressement aux résultats, l'élargissement des possibilités de choix dans l'organisation du temps de travail ou l'âge du départ à la retraite, l'expression directe et l'exercice quotidien des responsabilités.

Pour remettre en ordre les finances publiques et donner à l'Etat son véritable rôle de garant des grands équilibres économiques et de la monnaie, il convient d'engager une nouvelle politique budgétaire et fiscale qui permette une diminution du poids des dépenses publiques dans la richesse nationale et donc une réduction du prélèvement fiscal.

Pour sauvegarder la protection sociale telle que l'a instituée le général de Gaulle et telle que n'ont cessé de l'améliorer les gouvernements soutenus par le mouvement gaulliste, il est nécessaire de lutter contre les phénomènes bureaucratiques qui se sont aggravés à tous les niveaux et d'inciter les partenaires du système à plus de responsabilité individuelle et collective.

Pour lutter contre le déclin démographique de la nation, une politique familiale ambitieuse s'impose, avec, en premier lieu, un effort financier accru au profit des familles nombreuses avec, notamment, une aide au troisième enfant, mais aussi une action diversifiée en faveur d'un meilleur accueil des enfants dans notre société.

Pour augmenter le nombre des mises en chantier de logements et faire disparaître la pénurie qui s'est instaurée en ce domaine, la réglementation de l'urbanisme et de la construction doit être simplifiée ; les textes qui ont dissuadé l'investissement locatif doivent être remplacés ; l'accession à la propriété doit être favorisée par une politique financière et fiscale appropriée.

Pour rendre à la France toutes ses chances dans la compétition mondiale, aucun des grands secteurs de l'économie nationale, qu'il soit industriel, commercial, libéral ou agricole, ne doit être négligé. C'est ainsi que l'agriculture doit être considérée comme un des piliers essentiels du renouveau et faire l'objet de mesures rapides tant au niveau communautaire que national.

3. L'indépendance et le rayonnement de la France

Pour donner à la France dans le monde la place que son histoire et son ambition lui désignent, nous voulons :

- contribuer à l'expansion économique et culturelle de notre pays par un effort particulier en faveur de la recherche scientifique, des industries de haute technologie et des énergies nouvelles, par l'orientation de l'activité nationale vers les grands domaines du futur : la mer et l'espace ;

- maintenir l'indépendance de la France sans compromis et sans allégeance, et, pour cela, développer et renforcer en priorité la force nucléaire de dissuasion ; remettre à niveau notre défense nationale en lui donnant les moyens de s'adapter aux données technologiques et géopolitiques du monde d'aujourd'hui ;

- reprendre l'initiative en Europe pour accélérer la construction européenne, notamment en créant un grand marché unifié, en progressant dans l'achèvement du système monétaire européen, en développant la coopération en matière de technologie et de défense ;

- conduire une politique étrangère cohérente et crédible fondée sur la fidélité à nos alliances, le resserrement de nos liens de fraternité avec les pays méditerranéens et africains, la défense active des droits de l'homme et un effort diplomatique incessant pour aider à résoudre les conflits qui surgissent dans le monde.

Le renouveau national, auquel le groupe du rassemblement pour la République est décidé à participer activement, implique que tous les Français se rassemblent maintenant autour des valeurs qui, en réalité, leur sont communes :

- d'abord, l'exigence de justice et de fraternité. Grâce au redressement de l'économie, nous pourrions amplifier les efforts accomplis dans le passé en faveur des plus défavorisés d'entre les Français, notamment les travailleurs les plus modestes, les personnes âgées, les handicapés et les isolés. Il faut éliminer la nouvelle pauvreté ;

- ensuite, le besoin de liberté et de responsabilité de la personne humaine.

Devant l'échec de toutes les idéologies et de tous les systèmes qui privilégient la collectivisation au détriment de l'autonomie individuelle, nous croyons plus que jamais en une certaine idée de l'homme, libre et responsable, et, donc, en une certaine idée de la France, indépendante et généreuse.

Signée de MM. René André, Vincent Anquer, Philippe Auberger, Emmanuel Aubert, Pierre Bachelet, Claude Barate, Michel Barnier, Jacques Baumel, Jean-Pierre Bechter, Pierre de Bénouville, Michel Bernard, Jean Besson, Yvan Blot, Jean Bonhomme, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Jacques Boyon, Benjamin Brial, Paulin Bruné, Christian Cabal, Jean-Pierre Cassabel, Jean-Charles Cavallé, Gérard Cesar, Jacques Chaban-Delmas, Jean Charbonnel, Jean-Paul Charlé, Serge Charles, Jean Charroppin, Jacques Chartron, Gérard Chasseguet, Alain Chastagnol, Michel Cointat, Roger Corréze, Bertrand Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Henri Cuq, Marcel Dassault, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Michel Debré, Jean-Pierre Delalande, Georges Delatre, Jean-Paul Delevoye, Pierre Delmar, Jean-Marie Demange, Christian Demuynck, Xavier Deniau, Patrick Devedjian, Claude Dhinnin, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Xavier Dugoin, André Durr, Jean Falala, André Fanton, François Fillon, Jean Foyer, Edouard Fritch, Robert Galley, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Michel Ghysel, Jean-Louis Goasdouff, Pierre Godefroy, Jacques Godfrain, Michel Gonelle, Georges Gorss, Jean Gougny, Daniel Goulet, François Grussenmeyer, Yves Guéna, Olivier Guichard, Michel Hannoun, Francis Hardy, Joël Hart, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Lucien Jacob, Alain Jacquot, André Jarrot, Maurice Jeandon, Didier Julia, Gabriel Kaspereit, Gérard Kuster, Claude Labbé, Jacques Laffleur, Jean-Claude Lainet, Louis Lauga, Jacques Legendre, Philippe Legras, Gérard Léonard, Alexandre Léontieff, Arnaud Lepercq, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Claude Lorenzini, Henri Louet, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Olivier Marlière, Jean-Louis Masson, Pierre Mauger, Pierre Mazeaud, Jacques Médecin, Pierre Messmer, Charles Miossec, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean Narquin, Maurice Nenou, Roland Nungesser, Jacques Oudot, Charles Paccou, Mmes Françoise de Panafieu, Christiane Papon, MM. Régis Parent, Pierre Pascalon, Pierre Pasquini, Dominique Perben, Régis Perbei, Michel Péricard, Alain Peyrefitte, Etienne Pinte, Robert Poujade, Jean de Préaumont, Eric Raoult, Pierre Raynal, Michel Renard, Lucien Richard, Jean-Paul de Rocca Serra, Hector Rolland, Jean-Pierre Roux, Antoine Rufenacht, Jean-Paul Séguéla, Jacques Sourdille, Martial Taugourdeau, Michel Terrot, Jean Tiberi, Maurice Toga, Jacques Toubon,

Georges Tranchant, Jean Uehersschlag, Jean Valleix, Robert-André Vivien, Roland Vuillaume, Robert Wagner, Pierre Weisenhorn.

GRUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

Unis au centre de la vie politique française, les députés soussignés décident de constituer un groupe parlementaire dénommé « union pour la démocratie française ».

Les députés de l'U.D.F. poursuivront, dans la situation politique nouvelle découlant des élections législatives de mars 1986, la promotion des valeurs de liberté, de responsabilité et de solidarité, qui sont les fondements de leur communauté de pensée et d'action.

Ils agiront d'un commun accord, tout en respectant la règle essentielle de la liberté individuelle de chaque député à l'égard de son vote.

Conformément aux orientations auxquelles les formations politiques de la nouvelle majorité ont souscrit dans la « Plate-forme pour gouverner ensemble », les députés de l'U.D.F. affirment leur volonté d'engager la société française sur une voie nouvelle. Ils agiront afin de libérer l'économie pour assurer le progrès social, de promouvoir une société de libertés et de redonner sa vraie place à la France.

Afin de réduire progressivement le chômage, objectif prioritaire de leur action, les députés U.D.F. réaffirment la nécessité de libérer l'économie pour retrouver la croissance. Dans ce but, ils mettront en œuvre les mesures permettant de rompre avec le dirigisme, notamment par les dénationalisations, de bâtir une véritable économie de marché, de remettre en ordre les finances publiques et de redresser la situation extérieure.

Parallèlement, ils assureront l'indispensable modernisation du système de protection sociale sur la base des principes de responsabilité dans la gestion des organismes et dans les comportements individuels.

Afin de promouvoir une société de libertés, les députés de l'U.D.F. réaffirment la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens, de libérer la culture et la communication, de bâtir une école fondée sur la liberté de choix, la qualité et la responsabilité, de mener une politique active de la famille et d'affirmer l'unité nationale en apportant des solutions responsables efficaces et courageuses aux problèmes posés par l'immigration.

Pour atteindre ces objectifs, ils s'attacheront notamment à renforcer les garanties constitutionnelles des libertés publiques ; à rendre au citoyen le droit de choisir son député par le retour au scrutin majoritaire ; à renforcer les moyens de prévention et de police ; à garantir le développement et la sécurité des D.O.M. d'une part et des T.O.M. d'autre part dans l'unité de la République ; à assurer le libre choix de l'école, la décentralisation progressive du système scolaire et l'autonomie des universités ; à désengager l'Etat du secteur de l'audiovisuel ; à diversifier les initiatives culturelles en développant le rôle des collectivités locales ; à lutter contre l'immigration clandestine, tout en facilitant l'intégration pour les étrangers qui le souhaitent et l'aide au retour pour ceux qui le choisiront.

Afin de permettre à la France de retrouver sa vraie place dans le monde, les députés de l'U.D.F. réaffirment la nécessité de redresser l'effort de défense et de rétablir les conditions d'une politique étrangère cohérente et crédible.

Dans ce but, ils agiront pour remettre à niveau notre défense nationale en lui donnant les moyens d'adapter tant ses forces stratégiques que ses forces conventionnelles, pour reprendre l'initiative en Europe afin d'accélérer la construction européenne, et pour participer activement à la défense des droits de l'homme et à la solution des conflits qui surgissent dans le monde.

Conscients du passif accumulé depuis 1981, mais également conscients de la nécessité de préserver les acquis, les députés de l'U.D.F. refuseront tout comportement qui pousserait à la division des Français au détriment de leur indispensable réconciliation autour de l'objectif du renouveau de la France.

C'est dans cette perspective que, fidèles à l'ambition du projet « démocratie française », ils soutiendront au cours de la législature l'action gouvernementale qui mettra en œuvre les engagements fondamentaux de la « Plate-forme pour gouverner ensemble ».

Signée de MM. Jean-Pierre Abelin, Aymar Achille-Fould, Edmond Alphandéry, Maurice Arreckx, François d'Aubert, Gilbert Barbier, Jacques Barrot, Henri Bayard, François Bayrou, René Beaumont, René Benoit, Pierre Bernard-Reymond, Jacques Bichet, Claude Birraux, Jacques Blanc, Pierre Bleuler, Roland Blum, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Georges Bollengier-Stragier, Loïc Bouvard, Henri Bouvet, Jean Briane, Jean Brécard, Dominique Busscreau, Jean-Marie Caro, Antoine

Carre, Robert Cazalet, Pierre Chantelat, Maurice Charretier, Paul Chollet, Georges Chometon, Pascal Clément, Daniel Colin, Georges Colombier, René Couanau, Sébastien Coupepel, Jean-Yves Cozan, Jean-Marie Daillet, Francis Delattre, Georges Delfosse, Jean-François Deniau, Charles Deprez, Stéphane Dermaux, Jean Desanlis, Willy Diméglio, Jacques Dominati, Maurice Doussot, Adrien Durand, Bruno Durieux, Charles Ehrmann, Jacques Farran, Gratien Ferrari, Charles Fèvre, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Gilbert Gantier, Jean-Claude Gaudin, Francis Geng, Germain Gengenwin, Valéry Giscard d'Estaing, Alain Griotteray, René Haby, Mme Florence d'Harcourt, MM. Jean-Jacques Hiest, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henri Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jégou, Joseph Klifa, Émile Koehl, Jacques Lacarin, Jean-Philippe Lachenaud, Alain Lamassoure, Jean Lecanuet, Raymond Lory, Albert Mamy, Jean Maran, Raymond Marcellin, Elie Marty, Gilbert Mathieu, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Alain Mayoud, Georges Mesmin, Philippe Mestre, Pierre Micaut, Jean-François Michel, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean Mouton, Alain Moyné-Bressand, Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Mme Monique Papon, MM. Michel Pelchat, Jean-Pierre de Peretti Della Rocca, Ladislav Poniatowski, Jean Priol, Charles Revet, Marc Reymann, Jean Rigaud, Jean Roatta, Gilles de Robien, André Rossi, Francis Saint-Ellier, Jean-Luck Salles, Jean Seitlinger, Jean-Pierre Soisson, Bernard Stasi, Paul-Louis Tenaillon, Gérard Trémège, Philippe Vasseur, Jean-Paul Virapoullé, Michel Vuibert.

GRUPE FRONT NATIONAL (R.N.)

Nous avons lancé un message d'amour de la France et d'espoir en l'avenir de notre peuple.

Devenus députés, nous choisissons de demeurer ensemble au sein d'un même groupe afin de faire rayonner la part de souveraineté nationale qui nous a été remise.

Dans les débats électoraux qui ont précédé notre élection, nous fûmes crédités d'une liberté de ton et d'un refus des conformismes ignorés des autres candidats. Notre désir est de conserver notre style, dont nous jugeons qu'il est à même d'exprimer le mieux les aspirations de nos compatriotes.

Soucieux, en particulier, de ne plus laisser dans l'ignorance les moments de gloire de la nation, nous entendons tout de suite réaffirmer notre attachement à tous les serveurs de la France. Nous estimons que les Français devront leur sauvegarde future à la conscience qu'ils auront d'appartenir à une histoire ; ils sont les seuls gardiens possibles de leur propre patrie.

Nous avons dit dans la campagne électorale qu'il fallait tourner résolument le dos à toute forme de socialisme. Telle est notre conviction : il y a, croyons-nous, mieux à faire en notre temps que de laisser les systèmes dévorer les libertés de l'homme.

L'homme, surtout quand il est français, voilà notre souci, voilà pourquoi nous avons demandé la confiance de nos concitoyens, afin de le défendre.

Cette préférence nationale, nous avons l'ambition d'en rappeler et d'en faire partager les fondements : nous sommes sûrs qu'il en va de la survie de notre civilisation. Nous sommes aussi assurés que l'abaissement de la France ne contribuerait en rien au bonheur d'aucune population. C'est pourquoi nous avons tenu, sur ce sujet, un discours de fermeté. C'est pourquoi, devenus députés, nous allons lancer les propositions qui placeront tout Français devant ses choix.

L'homme, toujours, constitue pour nous la raison d'être de l'Etat. L'Etat, ramassé dans ses fonctions régaliennes, doit au citoyen sa sécurité, l'intégrité de sa personne, puis de ses biens. Nous pensons que la suppression de la peine de mort expose plus de vies qu'elle n'en épargne. Nous croyons aussi que, à ce sujet, les engagements internationaux de la France ont été conclus dans des conditions artificielles.

L'homme, encore, comme individu, n'est que dépositaire : certes, il peut se borner à être, nul ne peut le contraindre à rendre sa vie fertile. Mais, pour la part d'Etat qui nous revient, nous disons que nous préférons expliquer l'autre choix de vie, celui plein de cris d'enfants, d'espoir, plein de rires.

Si nous touchons le cœur de nos compatriotes sur ces sujets essentiels, nous croyons aussi leur donner le goût d'exercer pleinement leurs libertés, en particulier dans les domaines de l'économie. S'ils comprennent que leur dignité doit les pousser à rejeter pacifiquement toutes les tutelles inutiles et arbitraires, ils se placeront eux-mêmes dans les conditions de leur prospérité.

Ce sont nos fidélités qui nous font aimer l'avenir et qui imprimeront leur marque à l'esprit de notre groupe.

Signée de MM. Pascal Arrighi, François Bachelot, Christian Baeckeroot, Jacques Bompard, Yvon Briant, Pierre Ceyrac, Dominique Chaboche, Charles de Chambrun, Bruno Chauvière, Pierre Descaves, Gabriel Domenech, Edouard Frédéric-Dupont, Gérard Freulet, Bruno Gollnisch, Guy Herlory, Roger Holeindre, Jean-François Jalkh, Guy Le Jaouen, Jean-Marie Le Pen, Jean-Claude Martinez, Bruno Megret, Ronald Perdomo, Jacques Peyrat, Albert Peyron, Mme Yannick Piat, MM. François Porteu de la Morandière, Jean-Pierre Reveau, Michel de Rostolan, Jean Ruessel, Jean-Pierre Schenardi, Pierre Sergeant, Pierre Sirguc, Robert Spieler, Jean-Pierre Stirbois, Georges-Paul Wagner.

GRUPE COMMUNISTE

Le parti communiste français est un parti révolutionnaire qui agit pour construire un socialisme à la française, démocratique, autogestionnaire par une voie elle-même démocratique, de lutte et d'union, apportant des réponses adaptées aux problèmes que la domination du grand capital pose à notre pays.

Le but du socialisme à la française, c'est la satisfaction des aspirations à plus de justice et plus de fraternité, c'est la satisfaction des besoins de liberté et de participation, c'est l'enrichissement des relations humaines. C'est la conquête par les travailleurs, les gens, de la maîtrise de leurs conditions de travail et de vie, des choix qui déterminent leur sort et celui du pays.

C'est donner à la classe ouvrière et avec elle à l'ensemble des travailleurs la place qui doit être la leur à la direction des affaires à tous les niveaux. C'est créer les conditions de l'épanouissement de chaque personnalité, garantir et développer les libertés, combattre le racisme comme toutes les discriminations et les exclusives. Cela signifie respect du suffrage universel, de l'alternance politique, de l'existence des partis, des syndicats, des associations, des églises, libre circulation des hommes et des idées, refus de toutes les censures, liberté de l'information, de l'éducation, de la création et de la culture.

C'est créer les conditions du développement économique, social, culturel et démocratique des peuples des D.O.M.-T.O.M., lutter contre les disparités, les inégalités, les atteintes aux libertés et favoriser le respect de leur droit à la dignité et à la gestion de leurs propres affaires.

Le rôle décisif pour sortir la France de la crise et construire le socialisme revient au mouvement populaire. La conquête démocratique de la direction de l'Etat doit comporter nécessairement l'exercice du suffrage universel, elle est également et fondamentalement la voie de la lutte de classes permanente, multiforme, des forces de progrès contre les forces de domination du capital.

Au surplus, sortir de la crise du capitalisme exige aujourd'hui, pour des raisons d'efficacité économique et pour répondre aux nouvelles aspirations qui naissent du mouvement de la société, de faire appel à l'initiative la plus large, à l'intervention la plus active des travailleurs, des citoyens, condition indispensable de la démocratisation de toute la vie publique. De là découle le rôle nouveau, élargi, du mouvement populaire.

Il existe pour notre pays une autre perspective que celle de l'instabilité, du chômage et du déclin national. Avancer vers le socialisme, le construire c'est rassembler autour d'une issue nationale à la crise, dans laquelle le capitalisme et la droite ont plongé la France et qu'a aggravée la gestion du pouvoir socialiste.

C'est dans le cadre de cette démarche que les députés communistes placent résolument leur action.

Les députés communistes réaffirment leur attachement au pluralisme et à une profonde démocratisation des institutions qui doit donner à l'Assemblée nationale les moyens réels d'exercer ses pouvoirs, d'orienter la politique nationale, de faire la loi et de contrôler l'action du Gouvernement.

Elus du seul parti qui en France, à travers les luttes contre l'oppression coloniale et l'impérialisme et son engagement dans la Résistance contre le fascisme et le nazisme, a agi sans défaillance tout au long de son histoire pour les droits de l'homme et l'indépendance des peuples, les députés communistes ne cesseront de lutter contre le danger que représente pour la République une extrême droite fascisante, raciste et antisémite.

Ils agiront pour contribuer à construire le rassemblement populaire et mettre en œuvre les objectifs prioritaires proposés par leur 25^e congrès :

- placer l'emploi au centre d'une nouvelle croissance de l'économie, améliorer le niveau de vie dans un esprit de justice et d'efficacité, défendre la protection sociale, créer une école de l'égalité des chances, élever la formation et donner aux jeunes et aux femmes toute leur place dans la société ;

- défendre le potentiel et les atouts économiques, scientifiques et culturels de la France en soutenant les luttes des travailleurs pour créer des emplois utiles et efficaces et reconquérir le marché intérieur ;

- garantir et étendre les droits et libertés des citoyens et des travailleurs français et immigrés et de tous les citoyens ;

- démocratiser l'Etat et toute la vie de la société, notamment à l'entreprise, en donnant toujours plus d'initiative aux citoyens, et en permettant à la classe ouvrière d'accéder aux responsabilités les plus élevées ;

- agir pour la paix et l'arrêt de la course aux armements, pour la coopération internationale qui sont les conditions d'un nouvel ordre international ;

- agir contre toute atteinte à la souveraineté nationale à travers le renforcement de l'intégration européenne.

Une telle orientation répond à l'intérêt du peuple et de la nation. Les députés communistes se donnent pour tâche au cours de la VIII^e législature de défendre à l'Assemblée nationale cette politique de progrès social, de justice, d'expansion économique, d'indépendance nationale, de liberté et de paix.

Signée de MM. Gustave Ansart, François Asensi, Rémy Auchède, Jean-Jacques Barthe, Alain Bocquet, Gérard Bordu, Paul Chomat, Roger Combrisson, Bernard Deschamps, Guy Ducloné, Charles Fiterman, Jean-Claude Gayssot, Jean Giard, Mme Colette Goeuriot, MM. Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mmes Jacqueline Hoffmann, Mugette Jacquaint, MM. Jean Jarosz, André Lajoinie, Daniel Le Meur, Roland Leroy, Georges Marchais, Paul Mercieca, Robert Montdargent, Michel Peyret, Vincent Porelli, Jean Reyssier, Marcel Rigout, Jacques Rimbault, Jacques Roux.

COMPOSITION DES GROUPES

Listes des membres des groupes remises à la présidence de l'Assemblée nationale le 2 avril 1986, en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale

GRUPE SOCIALISTE

(196 membres)

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Jean Anciant, Jean Auroux, Mme Edwige Avice, MM. Jean-Marie Ayrault, Jacques Badet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Régis Barailla, Bernard Bardin, Alain Barrau, Claude Bartolone, Philippe Bassinet, Jean Beaufils, Guy Bêche, André Bellon, Jean-Michel Belorgey, Pierre Bérégovoy, Pierre Bernard, Michel Berson, Louis Besson, André Billardon, Jean-Marie Bockel, Gilbert Bonnemaison, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Pierre Bourguignon, Alain Brune, Jacques Cambolive, Roland Carraz, Michel Cartelet, Jean-Claude Cassaing, Laurent Cathala, Guy Chanfrault, Robert Chapuis, Michel Charzat, Guy-Michel Chauveau, Alain Chenard, Daniel Chevallier, Jean-Pierre Chevènement, Didier Chouat, Jean-Claude Chupin, André Clert, Michel Coffineau, Georges Colin, Gérard Collomb, Jean-Hugues Colonna, Mme Edith Cresson, MM. Louis Darinot, Gaston Deferre, Marcel Dehoux, Michel Delebarre, André Delehedde, Bernard Derosier, Freddy Deschaux-Beaume, Jean-Claude Dessein, Jean-Pierre Destrade, Paul Dhaillet, Raymond Douyère, René Drouin, Mme Georgina Dufoix, MM. Roland Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Henri Emmanuelli, Claude Evvin, Laurent Fabius, Alain Faugaret, Jacques Fleury, Roland Florian, Pierre Forgues, Jean-Pierre Fourré, Mme Martine Frachon, MM. Joseph Franceschi, Georges Frêche, Gérard Fuchs, Pierre Garmendia, Mlle Françoise Gaspard, MM. Claude Germon, Jean Giovannelli, Joseph Gourmelon, Christian Goux, Jean Grimont, Jacques Guyard, Charles Hernu, Edmond Hervé, Michel Hervé, Roland Huguet, Mme Marie Jacq, MM. Frédéric Jalton, Maurice Janetti, Lionel Jospin, Charles Josselin, Alain Journet, Pierre Joxe, Jean-Pierre Kuchida, André Labarrère, Jean Laborde, Jean Lacombe, André Laignel, Mme Catherine Lalumière, MM. Jérôme Lambert, Jack Lang, Jean Laurain, Christian Laurissergues, Jacques Lavédrine, Georges Le Baill, Mme Marie-France Lecuir, MM. Jean-Yves Le Déaut, André Ledran, Jean-Yves Le Drian, Robert Le Foll, Bernard Lefranc, Jean Le Garrec, André Lejeune, Georges Lemoine, Guy Lengagne, Louis Le Pen, Mme Ginette Leroux, MM. François Loncle, Maurice Louis-Joseph-Dogué, Jacques Mahéas, Guy Malandain, Martin Malvy, Philippe Marchand, Michel Margnes, Roger Mas, Pierre Mauroy, Jacques Mellick, Joseph Menga, Louis Mermaz, Pierre Métails, Charles Metzinger, Louis Mexandeau, Claude Michel, Henri Michel, Jean-Pierre Michel, Gilbert Mitterrand, Mme Christiane Mora, MM. Louis Moulinet, Jean Natiez,

Mmes Véronique Neiertz, Paulette Nevoux, MM. Arthur Notebart, Christian Nucci, Jean Oehler, Pierre Ortet, Mme Jacqueline Osselin, MM. François Patriat, Jean-Pierre Pénicaut, Rodolphe Pesce, Jean Peuziat, Michel Pezet, Christian Pierret, Charles Pistre, Jean Poperen, Jean-Claude Portheault, Henri Prat, Jean Proveux, Philippe Puau, Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Roger Quilliot, Noël Ravassard, Alex Raymond, Alain Richard, Michel Rocard, Alain Rodet, Jacques Roger-Machart, Mme Yvette Roudy, MM. Michel Sainte-Marie, Philippe San Marco, Jacques Santrot, Michel Sapin, Georges Sarre, Bernard Schreiner, Mme Odile Sicard, MM. Jacques Siffre, René Souchon, Mmes Renée Soum, Gisèle Stiévenard, M. Dominique Strauss-Kahn, Mme Marie-Joséphine Sublet, MM. Jean-Pierre Sueur, Yves Tavernier, Clément Théaudin, Mmes Ghislaine Toutain, Catherine Trautmann, MM. Guy Vadepiéd, Michel Vauzelle, Alain Vivien, Marcel Wacheux, Jean-Pierre Worms.

Le président du groupe,
PIERRE JOXE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement
(16 membres)

MM. Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet, Mme Huguette Bourchardeau, MM. Alain Calmat, Elie Castor, Aimé Césaire, Michel Crépeau, Henri Fiszbin, Henri Nallet, Albert Pen, Jean Rigal, Dominique Saint-Pierre, Roger-Gérard Schwartzberg, Olivier Stirn, Gérard Welzer, Emile Zuccarelli.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE
(147 membres)

MM. René André, Vincent Ansquer, Philippe Auberger, Emmanuel Aubert, Pierre Bachelet, Claude Barate, Michel Barnier, Jacques Baumel, Jean-Pierre Bechter, Pierre de Bénouville, Michel Bernard, Jean Besson, Yvan Blot, Jean Bonhomme, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Jacques Boyon, Benjamin Brial, Paulin Bruné, Christian Cabal, Jean-Pierre Cassabel, Jean-Charles Cavaillé, Gérard César, Jacques Chaban-Delmas, Jean Charbonnel, Jean-Paul Charié, Serge Charles, Jean Charroppin, Jacques Chartron, Gérard Chasseguet, Alain Chastagnol, Michel Cointat, Roger Corréze, Bertrand Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Henri Cuq, Marcel Dassault, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Michel Debré, Jean-Pierre Delalande, Georges Delatre, Jean-Paul Delevoye, Pierre Delmar, Jean-Marie Demange, Christian Demuynck, Xavier Deniau, Patrick Devedjian, Claude Dhinnin, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Xavier Dugoin, André Durr, Jean Falala, André Fanton, François Fillon, Jean Foyer, Edouard Fritch, Robert Galley, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Michel Ghysel, Jean-Louis Goasdouff, Pierre Godefroy, Jacques Godfrain, Michel Gonelle, Georges Gorse, Jean Gouguy, Daniel Goulet, François Grussenmeyer, Yves Guéna, Olivier Guichard, Michel Hannoun, Francis Hardy, Joël Hart, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Lucien Jacob, Alain Jacquot, André Jarrot, Maurice Jeandon, Didier Julia, Gabriel Kaspereit, Gérard Kuster, Claude Labbé, Jacques Laffleur, Jean-Claude Lamant, Louis Lauga, Jacques Legendre, Philippe Legras, Gérard Léonard, Alexandre Léontieff, Arnaud Lepercq, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Claude Lorenzini, Henri Louet, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Olivier Marlière, Jean-Louis Masson, Pierre Mauger, Pierre Mazeaud, Jacques Médecin, Pierre Messmer, Charles Miossec, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean Narquin, Maurice Nenou, Roland Nungesser, Jacques Oudot, Charles Paccou, Mmes Françoise de Panatier, Christiane Papon, MM. Régis Parent, Pierre Pascallon, Pierre Pasquini, Dominique Perben, Régis Perbet, Michel Péricard, Alain Peyrefitte, Etienne Pinte, Robert Poujade, Jean de Prémaumont, Eric Raoult, Pierre Raynal, Michel Renard, Lucien Richard, Jean-Paul de Rocca Serra, Hector Rolland, Jean-Pierre Roux, Antoine Rufenacht, Jean-Paul Seguela, Jacques Sourdille, Martial Taugourdeau, Michel Terrot, Jean Tiberi, Maurice Toga, Jacques Toubon, Georges Tranchant, Jean Ueberschlag, Jean Vallex, Robert-André Vivien, Roland Vuillaume, Robert Wagner, Pierre Weisenhorn.

Le président du groupe,
PIERRE MESSMER

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement
(8 membres)

MM. Henri Beaujean, Marc Bécarn, René Béguet, Edouard Chammougou, Jacques Féron, Jacques Hersant, Jean Kiffer, Bernard Savy.

GRUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE
(114 membres)

MM. Jean-Pierre Abelin, Aymar Achille-Fould, Edmond Alphandéry, Maurice Arreckx, François d'Aubert, Gilbert Barbier, Jacques Barrot, Henri Bayard, François Bayrou, René Beaumont, René Benoit, Pierre Bernard-Reymond, Jacques Bichet, Claude Birraux, Jacques Blanc, Pierre Bleuler, Roland Blum, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Georges Bollengier-Stragier, Loïc Bouvard, Henri Bouvet, Jean Briane, Jean Brocard, Dominique Bussereau, Jean-Marie Caro, Antoine Carre, Robert Cazalet, Pierre Chantelat, Maurice Charretier, Paul Choilet, Georges Chometon, Pascal Clément, Daniel Colin, Georges Colombier, René Couanau, Sébastien Couepel, Jean-Yves Cozan, Jean-Marie Daillet, Francis Delattre, Georges Delfosse, Jean-François Deniau, Charles Deprez, Stéphane Dermaux, Jean Desanlis, Willy Dimeglio, Jacques Dominati, Maurice Douset, Adrien Durand, Bruno Durieux, Charles Ehrmann, Jacques Farran, Gratién Ferrari, Charles Fevre, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Gilbert Gantier, Jean-Claude Gaudin, Francis Geng, Germain Gengenwin, Valéry Giscard d'Estaing, Alain Griotteray, René Haby, Mme Florence d'Harcourt, MM. Jean-Jacques Hyst, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henri Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jégou, Joseph Klifa, Emile Koehl, Jacques Lacarin, Jean-Philippe Lachenaud, Alain Lamassoure, Jean Lecanuet, Raymond Lory, Albert Mamy, Jean Maran, Raymond Marcellin, Elie Marty, Gilbert Mathieu, Joseph-Henri Maujollan du Gasset, Alain Mayoud, Georges Mesmin, Philippe Mestre, Pierre Micau, Jean-François Michel, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean Mouton, Alain Moyné-Bressand, Michel d'Omano, Arthur Paecht, Mme Monique Papon, MM. Michel Pelchat, Jean-Pierre de Peretti Della Rocca, Ladislav Poniatowski, Jean Proriot, Charles Revet, Marc Reymann, Jean Rigaud, Jean Roatta, Gilles de Robien, André Rossi, Francis Saint-Elhier, Jean-Jack Salles, Jean Seiltinger, Jean-Pierre Soisson, Bernard Stasi, Paul-Louis Tenaillon, Gérard Trémège, Philippe Vasseur, Jean-Paul Virapoullé, Michel Vuibert.

Le président du groupe,
JEAN-CLAUDE GAUDIN

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement
(17 membres)

MM. Jean Allard, Gautier Audinot, Raymond Barre, Pierre Baudis, Jean Bégault, Marcel Bigeard, Jean Bonsquet, Mme Christine Boutin, MM. Jean-Guy Branger, Albert Brochard, Léonce Deprez, Robert Hersant, Xavier Hunault, Aimé Kergueris, Maurice Ligot, Pierre Montastruc, Pierre-André Wiltzer.

GRUPE FRONT NATIONAL (R.N.)
(35 membres)

MM. Pascal Arrighi, François Bachelot, Christian Baecque-rot, Jacques Bompard, Yvon Briant, Pierre Ceyrac, Dominique Chaboche, Charles de Chambrun, Bruno Chauvière, Pierre Descaves, Gabriel Domenech, Edouard Frédéric-Dupont, Gérard Freulet, Bruno Gollnisch, Guy Hertory, Roger Holeindre, Jean-François Jalkh, Guy Le Jaouen, Jean-Marie Le Pen, Jean-Claude Martinez, Bruno Mégret, Ronald Perdomo, Jacques Peyrat, Albert Peyron, Mme Yannick Piat, MM. François Porteu de la Morandière, Jean-Pierre Reveau, Michel de Rostolan, Jean Roussel, Jean-Pierre Schenardi, Pierre Sergent, Pierre Sirgue, Robert Spieler, Jean-Pierre Stirbois, Georges-Paul Wagner.

Le président du groupe,
JEAN-MARIE LE PEN

GRUPE COMMUNISTE
(32 membres)

MM. Gustave Ansart, François Asensi, Rémy Auchéddé, Jean-Jacques Barthe, Alain Bocquet, Gérard Bordu, Paul Chomat, Roger Combrisson, Bernard Deschamps, Guy Ducloné, Charles Fitterman, Jean-Claude Gayssot, Jean Giard, Mme Colette Goeriot, MM. Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mmes Jacqueline Hoffmann, Mugnette Jacquaint, MM. Jean Jarosz, André Lajoinie, Daniel Le Meur,

Roland Leroy, Georges Marchais, Paul Mercieca, Robert Montdargent, Michel Peyret, Vincent Porelli, Jean Reyssier, Marcel Rigout, Jacques Rimbault, Jacques Roux.

Le président du groupe,
ANDRÉ LAJOINIE

Apparentés, aux termes de l'article 19 du règlement
(3 membres)

MM. Elie Hoarau, Ernest Moutoussamy, Paul Vergès.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(9)

MM. André Audinot, Daniel Bernardet, Robert Borrel, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codes	Titres	et outre-mer		
		Francs	Francs	
	DESATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DESATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu 1 en	106	806	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions 1 en	106	526	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu 50		82	Les DESATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
83	Table questions 50		90	- 96 : compte rendu intégral des séances ;
				- 36 : questions écrites et réponses des ministres.
	DEBATS DU SENAT :			Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
06	Compte rendu 1 en	96	506	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
36	Questions 1 en	96	331	- 27 : projets de lois de finances.
86	Table compte rendu 50		77	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
86	Table questions 30		49	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
07	Série ordinaire 1 en	854	1 523	28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
27	Série budgétaire 1 en	198	293	Téléphone : Renseignements : 45-76-62-31
				Administration : 45-76-61-39
	DOCUMENTS DU SENAT :			TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
08	Un en 854		1 469	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)